

Committee on the Application of Standards

CAN/PV.2/Mali-C.182

Commission de l'application des normes

03.06.26

Comisión de Aplicación de Normas

114th Session, Geneva, 2026

114^e session, Genève, 2026114.^a reunión, Ginebra, 2026**Mali (ratification: 2000)**

Convenio sobre las peores formas de trabajo infantil, 1999 (núm. 182)

Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182)

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Informations écrites communiquées par le gouvernement

En vue de répondre aux observations de 2025 de la commission d'experts sur l'application de la convention, la commission interpelle le Mali sur le recrutement forcé d'enfants dans les conflits armés. En matière de respect des droits fondamentaux de la personne humaine, il est à rappeler que, de l'indépendance à nos jours, tous les gouvernements de la République du Mali ont consacré une valeur constitutionnelle à leur promotion en vue de consolider profondément leur ancrage juridique. Malgré les efforts fournis, la question de la protection des droits des enfants et des personnes vulnérables dans un contexte de conflit armé asymétrique de lutte contre les groupes armés par les Forces armées maliennes est soulevée de façon récurrente par le BIT.

L'armée dans sa mission régalienne assure en toute légalité depuis plusieurs années la défense de l'intégrité territoriale du Mali et la protection des citoyens et de leurs biens en application de certaines normes spécifiques, notamment la loi n° 04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale, et l'ordonnance n° 2023-15 du 21 mars 2023 portant statut général des militaires, modifiée. Il faut rappeler que le statut des militaires, aux termes du point 3 de l'article 3 des dispositions générales, fixe l'âge de recrutement dans l'armée à 18 ans. En application de cette disposition statutaire, l'État du Mali a garanti qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne pourrait faire l'objet de recrutement dans les Forces armées maliennes. Cette garantie est renforcée par la Constitution du 22 juillet 2023 et par les dispositions de la loi n° 01-081 du 24 août 2001 portant minorité pénale et l'institution des juridictions pour mineur, de la loi n° 2024-027 du 13 décembre 2024 portant Code pénal et de la loi n° 2024-027 du 13 décembre 2023 portant Code de procédure pénale, qui fixent toutes la majorité pénale à 18 ans. Aussi, le Code pénal en son article 242-85 incrimine et sanctionne spécifiquement l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des forces et groupes armés.

Au regard de cela, nous affirmons que cette information d'utilisation d'enfants par notre armée, même des «missions d'appui», est à vérifier, et ne correspond pas à la réalité. Pour le gouvernement du Mali, les enfants associés aux groupes armés ne sauraient être considérés comme des combattants, au contraire ils sont des victimes.

Sur le plan opérationnel, la Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille (DNPEF) a pris en charge 1 432 enfants sortis des groupes armés entre 2013 et 2025, dont 914 enfants sur la seule période 2023-2025. Ces actions traduisent la mise en œuvre effective de l'interdiction légale et constitutionnelle de l'enrôlement des enfants. La mise en œuvre du

projet JRA-JAC (Jeune repent armé-Jeune acteur de changement) a permis la réinsertion socio-économique des ex-combattants enfants; l'organisation annuelle de 400 cadres de concertation avec les leaders religieux, coutumiers et communautaires à Bamako a permis de sensibiliser la population; la mise en œuvre de dialogues intercommunautaires et interreligieux dans cinq régions renforce la promotion de la paix et le vivre-ensemble; la construction de quatre centres de déradicalisation (Mopti, Gao, Ségou, San) a facilité la réinsertion socio-économique des jeunes vulnérables; la création de la direction de la protection judiciaire des enfants renforce la protection et l'insertion socioprofessionnelles des enfants.

Interdiction de la mendicité

La mendicité des mineurs est réprimée par l'article 242-91 du Code pénal de 2023. Aussi, le gouvernement a pris des mesures à travers le Code de protection de l'enfant et le Code pénal pour prévoir des sanctions suffisamment dissuasives contre le phénomène de la mendicité. Aux termes des dispositions de l'article 242-91 du Code pénal, toute personne convaincue d'incitation à la mendicité est passible de la peine de six mois d'emprisonnement. Toutefois, si la personne incitée à la mendicité est un enfant mineur, le coupable est puni d'un an d'emprisonnement. Le gouvernement ne ménagera aucun effort dans l'application effective de ces différents textes.

Interdiction de l'esclavage, de la vente et de la traite des enfants

L'article 3 de la Constitution précise: «L'État assure la protection de l'enfant contre le trafic de personnes et les infractions assimilées et contre l'enrôlement dans les groupes extrémistes violents.» Le trafic illicite de migrants mineurs est puni par l'article 324-47 du Code pénal et le trafic d'enfants est puni par l'article 324-52 du Code pénal. La loi n° 2019-056 du 5 décembre 2019 portant répression de la cybercriminalité prévoit et sanctionne les abus et l'exploitation des enfants en ligne. S'agissant de l'interdiction de recrutement d'un enfant à des fins de prostitution, le tourisme sexuel impliquant les enfants est puni par l'article 327-8 du Code pénal, la pornographie impliquant un enfant est assimilée à la pornographie forcée qui est punie par l'article 327-7 du Code pénal, et le harcèlement sexuel d'un enfant mineur est puni par l'article 327-6 du Code pénal.

Les enfants qui vivent et travaillent dans la rue

Chaque année, des journées de plaidoyer sont organisées à l'occasion de la célébration de la Journée des enfants en situation de rue (12 avril). L'article 11 de la Constitution dispose que: «Tout citoyen a droit à l'instruction. L'enseignement public est obligatoire, gratuit et laïc. L'enseignement privé est reconnu et s'exerce dans les conditions définies par la loi.» De plus, l'enseignement fondamental (de 6 à 17 ans) est obligatoire pour tous les enfants.

En ce qui concerne les mesures prises entre 2021 et 2025 pour surmonter les obstacles et faire de l'enseignement fondamental gratuit et obligatoire une réalité, le Mali a mis en place plusieurs politiques pour rendre cette gratuité réelle, notamment à travers le Programme décennal de développement de l'éducation et de la formation professionnelle, deuxième génération (PRODEC 2) (2019-2028) et la politique nationale enseignante. Pour améliorer la situation, l'État a pris plusieurs mesures entre 2021 et 2025: le recrutement et la formation d'enseignants; la construction et la réhabilitation d'écoles; la promotion de l'éducation pour tous (surtout les filles et les enfants vulnérables); l'utilisation de la radio et des technologies pour assurer les cours; la mise en œuvre de programmes éducatifs nationaux.

S'agissant de l'utilisation du recrutement ou de l'offre des enfants de moins de 18 ans aux fins d'activités illicites de façon générale, le gouvernement porte à la connaissance de la commission qu'il existe une loi sur le contrôle des drogues et précurseurs. Il s'agit de la loi n° 01-078 du 18 juillet 2001 toujours en vigueur. En plus de ce texte, le gouvernement a adopté le 15 août 2022 un arrêté interministériel interdisant l'importation, la distribution, la vente et l'usage de la *chicha* (narguilé) ou tout autre appareil similaire. Ces textes soumettent les drogues, les précurseurs, les stupéfiants et les autres substances qu'ils définissent à un contrôle strict, et les manquements sont assortis de sanctions sévères. Aucune de ces dispositions n'autorise l'utilisation des enfants dans la production, l'offre et la vente de stupéfiants. Une copie de ces deux textes sera jointe en annexe au rapport détaillé à venir. Toutefois, le gouvernement s'engage à discuter avec les partenaires sociaux de l'adoption de dispositions législatives adéquates permettant l'interdiction de l'utilisation, du recrutement ou de l'offre des enfants de moins de 18 ans aux fins d'activités illicites, notamment pour la production, l'offre et la vente de stupéfiants.

Travaux dangereux et mesures efficaces prises dans un délai déterminé. Enfants travaillant dans l'orpaillage traditionnel

La période d'exécution du Programme national de lutte contre le travail des enfants (PANETEM) 2011-2020 a été considérablement marquée par une crise sociopolitique et sécuritaire dans le pays. Par ailleurs, la table ronde des bailleurs de fonds n'a pas pu être tenue, et les décaissements des fonds prévus par les principaux acteurs n'ont pas pu s'effectuer convenablement, ce qui a considérablement impacté les efforts de mise en œuvre du PANETEM 2011-2020.

Néanmoins, durant la période 2012-2020, la Cellule nationale de lutte contre le travail des enfants (CNLTE), en partenariat avec certaines structures étatiques (ministères chargés de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille; de la Justice; de l'Éducation; de la Santé; de l'Agriculture) et non étatiques (BIT, UNICEF, FAO, MINUSMA), certains partenaires sociaux (Syndicat national de l'éducation et de la culture (SNEC)), ainsi que certaines organisations de la société civile, d'importantes activités ont été réalisées afin de soustraire les enfants des pires formes de travail dans l'orpaillage traditionnel et de les réadapter et les intégrer socialement. Les informations sur les progrès réalisés et les résultats obtenus à cet égard figurent dans le rapport d'évaluation du PANETEM 2011-2020. Le gouvernement, en partenariat avec le BIT, a entrepris les travaux d'élaboration et d'adoption d'un nouveau PANETEM. Le projet de ce nouveau PANETEM, déjà élaboré, a fait l'objet d'une première réunion interministérielle le 25 mars 2025 qui a recommandé de soumettre au Conseil des ministres une communication écrite sur les résultats du PANETEM 2011-2020 avant d'introduire le PANETEM II, adossé à la politique nationale du travail, dans le circuit d'adoption. Avec l'assistance du BIT, l'atelier d'évaluation du PANETEM 2011-2020, qui était programmé pour les 27 et 28 avril 2026 à Bamako, n'a pas pu se tenir à cause des attaques terroristes survenues dans le pays le 25 avril 2026. Une nouvelle date sera retenue pour la tenue dudit atelier dès que la situation sécuritaire le permettra.

Accès à l'éducation de base gratuite

Le gouvernement, avec l'accompagnement des partenaires techniques et financiers, a élaboré le PRODEC 2 pour couvrir la période 2019-2028. Il est assorti d'un Plan d'actions pluriannuel budgétisé 2019-2022, constituant la première phase de sa mise en œuvre. Il permet chaque année de faire ressortir les activités réalisées et de présenter le niveau d'évolution des indicateurs de suivi. À ce titre, un rapport annuel de performance est produit

et présenté lors des revues techniques conjointes sectorielles de l'éducation et de la formation professionnelle. Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi, le PRODEC 2 s'appuie sur un Modèle de simulation financière de l'éducation (MSFE) 2016-2030, une matrice des risques et hypothèses d'atténuation, et un cadre de mesure des résultats.

À la lumière de la mise en œuvre des cinq programmes qui composent le PRODEC 2, les principaux progrès réalisés de 2019 à 2023 relatifs au fonctionnement du système éducatif et à l'amélioration de l'accès se présentent comme suit: au niveau de l'enseignement fondamental, l'une des forces les plus évidentes est la vitalité du système d'éducation qui s'appuie, outre les secteurs formels, sur des alternatives éducatives qui bénéficient d'une grande adhésion de l'État, des communautés, des enfants et des partenaires qui n'hésitent pas à y mettre les fonds conséquents; en matière d'accès, les taux brut d'admission (TBA) au préscolaire pour les garçons et filles sont les plus élevés en 2023, respectivement 17,11 pour cent et 17,77 pour cent à Bamako, et celui des filles de Koulikoro est supérieur à la moyenne nationale 7,14 pour cent. Au Fondamental 1, de 2019 à 2023, le TBA est passé de 81,92 pour cent à 83,23 pour cent, soit 1,31 point d'augmentation.

Les meilleurs TBA pour les filles ont été obtenus en 2020 (82,32 pour cent) et en 2023 (80,39 pour cent), améliorant l'indice de parité F/G de 0,02 point entre 2019 et 2023 avec un pic en 2023. Ce taux de 83,23 pour cent contre 77,5 pour cent (cible attendue dans le MSFE du PRODEC 2), avec un dépassement de 5,73 points, montre qu'un gros effort a été fourni et que ce cap doit être maintenu.

Le gouvernement réaffirme son engagement à remplir ses obligations constitutionnelles découlant de la ratification de la convention, et des informations plus détaillées seront fournies dans le rapport régulier de 2026 ainsi que des réponses à la demande directe 2025 de la commission d'experts. Nous espérons que ces éléments de réponses retiendront l'attention de la commission dans le cadre du traitement du cas individuel concernant le Mali et que le Mali ne figurera pas dans la liste finale des cas à examiner pendant la Conférence.

Discussion par la commission

Presidenta – Señoras y señores, el segundo caso de esta mañana se refiere a la aplicación del Convenio sobre las peores formas de trabajo infantil, 1999 (núm. 182) por Malí. Informamos que para la discusión de este caso contamos con 19 oradores inscritos en la lista de oradores. Sobre esta base la Mesa decidió reducir el tiempo máximo de intervención de los delegados que hablan a título individual de 5 a 3 minutos, contando con su comprensión y colaboración para adaptar su discurso al tiempo otorgado.

Invito al representante gubernamental de Malí, el Sr. Ministro del Trabajo y de la Función Pública y de Diálogo Social que tome la palabra. El Gobierno nos ha informado que desea utilizar 25 minutos para su intervención inicial y 5 minutos para sus conclusiones.

Représentant gouvernemental – Pour donner effet aux dispositions de la convention, ratifiée par le Mali le 14 juillet 2000, le gouvernement a pris d'importantes mesures.

Au titre des mesures d'ordre législatif, réglementaire et conventionnel ayant une incidence sur l'application de la convention, le Mali a adopté les textes ci-après:

- la Constitution du 22 juillet 2023;
- la loi n° 2023-017 du 23 juillet 2023 portant modification et ratification de l'ordonnance n° 2023-015/PT-RM du 21 mars 2023 portant Statut général des militaires;

- la loi n° 01-078 du 18 juillet 2001 portant sur le contrôle des drogues et des précurseurs;
- l'ordonnance n° 2023-005/PT-RM du 21 mars 2023 portant la création de la Direction nationale des droits de l'homme;
- la loi n° 2024-027 du 13 décembre 2024 portant Code pénal;
- l'ordonnance n° 2024-028 du 13 décembre 2024 portant sur le Code de procédure pénale;
- le décret n° 2022-0125/PT-RM du 4 mars 2022 portant modification de certaines dispositions du décret n° 96-178/P-RM du 13 juin 1996 portant modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 92-020 du 23 septembre 1992, modifiée, portant Code du travail;
- l'arrêté n° 2024/2109/MTFPDS-SG du 5 juillet 2024 portant établissement de la liste des travaux légers autorisés aux enfants de 13 et 14 ans.

Spécifiquement sur les questions des formes d'esclavage ou pratiques analogues, recrutement forcé d'enfants dans des conflits armés, le gouvernement remercie la commission d'experts pour son attention portée à la situation préoccupante du recrutement forcé d'enfants dans le contexte de conflit armé. Il partage pleinement la volonté d'éradiquer cette pratique, en parfaite conformité avec les conventions internationales ratifiées par le Mali, notamment la convention.

En matière de respect des droits fondamentaux de la personne humaine, il est à rappeler que, de l'indépendance à nos jours, tous les gouvernements de la République du Mali ont consacré une valeur constitutionnelle à leur promotion en vue de consolider profondément leur ancrage juridique. Spécifiquement, et malgré les multiples efforts perceptibles fournis par le Mali, notamment le renforcement et l'évolution de son arsenal juridique interne conformément aux standards internationaux et la ratification de bien d'autres instruments juridiques régionaux et internationaux en la matière, la question de la protection des droits des enfants et des personnes vulnérables dans un contexte de conflit armé asymétrique de lutte contre les groupes armés terroristes par les forces armées maliennes est soulevée de façon récurrente par certaines organisations internationales.

Ainsi, l'armée, dans l'exécution de sa mission régalienne, assure en toute légalité depuis plusieurs années la défense de l'intégrité du territoire du Mali et la protection des citoyens et de leurs biens en application de certaines normes spécifiques, notamment la loi du 23 novembre 2004 portant sur l'organisation de la défense nationale et l'ordonnance n° 2023-015/PT-RM du 21 mars 2023 portant Statut général des militaires, modifiée.

S'agissant du Statut général des militaires, qui fixe les principes de gestion du militaire, l'itéra 3 de l'article 3 des dispositions générales fixe l'âge de recrutement dans l'armée à 18 ans. Par cette mesure, il est à rappeler que l'État du Mali a garanti qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne pourrait faire l'objet de recrutement dans les forces armées maliennes. Aussi, cette garantie est renforcée par les dispositions de la loi pénale n° 01-081 du 24 août 2001 portant sur la minorité pénale et l'institution de juridiction pour mineures, de la loi n° 2024-027 du 13 décembre 2024 portant Code pénal et de la loi du 13 décembre 2024 portant sur le Code de procédure pénale qui fixent la majorité pénale à 18 ans.

De plus, pour assurer la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants impliqués ou affectés par un conflit, le gouvernement a pris, le 7 février 2013, une circulaire interministérielle relative à la prévention, à la protection et au retour en famille des enfants

associés aux forces et groupes armés. Signée respectivement par les ministres de la Défense et des Anciens combattants, de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du territoire, de la Sécurité intérieure et de la Protection civile, de la Justice, Garde des sceaux et de la Famille, ladite circulaire, qui considère déjà les enfants utilisés par les groupes armés comme des victimes des conflits armés, traite de façon exhaustive, en huit points, les multiples aspects de leur réintégration.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces mesures, le gouvernement a aussi signé, le 1^{er} juillet 2013, avec le Système des Nations Unies, un protocole d'accord relatif au transfert des enfants associés aux forces ou groupes armés, avec obligation faite à la Gendarmerie de:

- désigner en son sein un point focal, chargé du suivi des enfants en lien avec la Direction nationale de la protection de l'enfant et de la famille (DNPEF) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), sans pouvoir même les auditionner;
- transférer immédiatement tout enfant remis par les forces armées ou alliées.

Lorsque cette remise a lieu en dehors de Bamako, la gendarmerie dispose de vingt-quatre heures pour informer la DNPEF ou l'UNICEF et de quarante-huit heures au plus pour procéder au transfert de l'enfant en question.

Pour le gouvernement, les enfants associés aux groupes armés ne sauraient être considérés comme des combattants. Au contraire, ils sont des victimes. Le gouvernement insiste sur le fait que, contrairement au contenu du rapport de l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'armée malienne n'utilise et n'utilisera jamais des enfants, même dans des «rôles d'appui», au regard des critères de recrutement spécifiés dans le Statut général des militaires. Ceci est une confusion grave qu'il convient de relever et de corriger.

Aussi, il convient de rappeler que les groupes terroristes qui opèrent sur le territoire national sont responsables de l'utilisation des enfants dans le conflit. Chaque fois que des enfants sont pris avec les groupes armés, les dispositions de la circulaire sus-citée sont appliquées.

Vous avez noté avec nous que la situation est complexe sur le terrain, et les attaques coordonnées du 25 avril 2026 à Bamako, Kati, Sévaré-Mopti, Gao et Kidal contre notre pays prouvent à suffisance cette complexité, et ont coûté la vie à notre ministre de la Défense avec sa famille et les fidèles musulmans qui priaient dans la mosquée adjacente.

Les terroristes et leurs sponsors étrangers sont responsables de la mort de milliers de nos populations, y compris des femmes et des enfants. Au mépris du droit et des principes d'humanité, ces groupes criminels prennent pour cibles des populations civiles, s'adonnent à des meurtres, des pillages, des déplacements forcés de populations, saccagent et profanent des lieux de cultes, enflamment les productions agricoles, grillent des greniers, grillent des camions contenant des moutons, des cars contenant des produits maraîchers. Ils sont auteurs de destructions des infrastructures civiles, notamment les écoles, les centres de santé, les équipements d'eau, et les installations de transport d'électricité. Ils s'attaquent aux activités économiques, brûlent les citernes de carburants, brûlent des villages entiers dont Gomossogou et Kori-kori dans le pays dogon, violent les femmes, etc. Paix à leurs âmes.

Aucune condamnation n'a été faite de ces agissements du 25 avril 2026 et d'ailleurs, bien avant, et notre armée nationale n'utilise jamais des enfants, même dans «des rôles d'appui», en tant qu'armée professionnelle. Les attaques du 25 avril 2026 étaient destinées à faire tomber le Mali par les terroristes et leurs sponsors étrangers qui les recrutent, les forment, les équipent.

Ce qui est constant est que les terroristes arrêtés lors de l'attaque de Tombouctou en 2013 ont été jugés et condamnés. Tous les terroristes qui seront arrêtés seront jugés conformément à la loi. Le gouvernement reste ferme sur l'application des sanctions prévues dans les textes évoqués plus haut et fera tout pour remplir ses obligations constitutionnelles découlant de la ratification de la convention, mais nous demandons l'accompagnement du Bureau en tant que pays précurseur des droits de l'homme définis dans la Charte de Kurukanfuga en 1236.

S'agissant du travail forcé ou obligatoire, mendicité: le gouvernement a adopté, depuis 2014, une Politique nationale de promotion et de protection de l'enfant au Mali, qui a pour objectif principal de contribuer à la création d'un environnement (juridique, institutionnel) favorable à la promotion et à la protection de l'enfant en bâtissant un consensus national au profit du développement intégré de l'enfant.

Le gouvernement a pris ainsi les mesures nécessaires à travers le Code de protection de l'enfant et le nouveau Code pénal pour prévoir des sanctions suffisamment dissuasives contre le phénomène de la mendicité. L'article 242-91 du nouveau Code pénal prévoit que «toute personne convaincue d'incitation à la mendicité est passible de la peine de six mois d'emprisonnement. Toutefois, si la personne incitée à la mendicité est un enfant mineur, le coupable est puni d'emprisonnement d'un an».

Le gouvernement ne ménagera aucun effort dans l'application effective de ces différents textes. Le nombre de condamnations des marabouts en vertu des dispositions de l'article 242-91 du nouveau Code pénal n'est pas encore disponible, mais des informations plus complètes seront fournies dans les prochains rapports sur les statistiques des condamnations, s'il y en a.

Récemment, au mois de mai 2026, le gouvernement a mis en place une commission interministérielle pour trouver une solution à la question des maîtres talibés et la mendicité des enfants, qui sont devenus des sources de recrutement pour les groupes terroristes. Les conclusions de cette commission seront incessamment mises en œuvre. Aussi, une Stratégie nationale de lutte contre la mendicité et son plan d'action 2026-2028, chiffré à plus de cinq milliards de francs de la Communauté financière africaine (FCFA), est en cours d'adoption par le gouvernement, avec une cartographie des lieux de regroupements des mendiants.

S'agissant de l'utilisation, du recrutement ou de l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites: bien qu'il n'existe pas de dispositions législatives spécifiques sur l'interdiction de l'utilisation, du recrutement ou de l'offre des enfants de moins de 18 ans aux fins d'activités illicites de façon générale, le gouvernement porte à la connaissance de la commission qu'il existe une loi portant sur le contrôle des drogues et des précurseurs. Il s'agit de la loi n° 01-078 du 18 juillet 2001 portant sur le contrôle des drogues et des précurseurs, toujours en vigueur.

En plus de ce texte, le gouvernement a adopté, le 15 août 2022, un arrêté interministériel interdisant l'importation, la distribution, la vente et l'usage de la chicha ou tout autre appareil similaire au Mali.

Ces textes soumettent les drogues, les précurseurs, les stupéfiants et les autres substances qu'ils définissent, à un contrôle strict, et les manquements sont assortis de sanctions sévères. Aucune de ces dispositions n'autorise les enfants dans la production, l'offre et la vente de stupéfiants.

Toutefois, le gouvernement s'engage à discuter avec les partenaires sociaux de l'adoption de dispositions législatives adéquates permettant l'interdiction de l'utilisation, du recrutement ou de l'offre des enfants de moins de 18 ans aux fins d'activités illicites, notamment pour la production, l'offre et la vente de stupéfiants. Elle pourrait porter sur la modification de la loi de 2001 sur le contrôle des drogues et précurseurs pour introduire des dispositions spécifiques

sur l'interdiction de l'utilisation, du recrutement ou de l'offre d'enfants de moins de 18 ans aux fins d'activités illicites. Une correspondance sera adressée au ministère de la Sécurité pour solliciter cette modification, ou même renforcer l'arrêté interministériel.

S'agissant des travaux dangereux et des mesures efficaces prises dans un délai déterminé, et des enfants travaillant dans l'orpaillage traditionnel: la période d'exécution du Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants du Mali 2011-2020 (PANETEM I) a été considérablement marquée par une crise sociopolitique et sécuritaire dans le pays. Par ailleurs, la table ronde des bailleurs de fonds n'a pas pu être tenue, et les décaissements des fonds prévus par les principaux acteurs n'ont pas pu s'effectuer convenablement, ce qui a considérablement impacté les efforts de mise en œuvre du PANETEM I.

Néanmoins, durant la période 2012-2020, la Cellule nationale de lutte contre le travail des enfants (CNLTE), en partenariat avec certaines structures étatiques (ministères chargés de la promotion de la femme; de la justice; de l'éducation; de la santé; de l'agriculture) et non étatiques (BIT, UNICEF, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture – FAO, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali – MINUSMA), certains partenaires sociaux (Syndicat national de l'Éducation et de la culture – SNEC), ainsi que certaines organisations de la société civile, a réalisé d'importantes activités afin de soustraire les enfants des pires formes de travail dans l'orpaillage traditionnel et l'agriculture, et de les réadapter et les intégrer socialement. Les informations sur les progrès réalisés et les résultats obtenus à cet égard figurent dans le rapport d'évaluation du PANETEM I et dans le rapport annuel de la Cellule nationale de lutte contre le travail des enfants au titre de l'année 2025.

Le gouvernement, en partenariat avec le BIT, a entrepris les travaux d'élaboration et d'adoption d'un nouveau PANETEM II. Le projet de ce PANETEM II a déjà été élaboré et a fait l'objet d'une première réunion interministérielle le 25 mars 2025, qui a recommandé de soumettre au Conseil des ministres une communication écrite sur les résultats du PANETEM I avant d'introduire le PANETEM II dans le circuit d'adoption. Avec l'assistance technique et financière du BIT, l'atelier d'évaluation du PANETEM I, qui était programmé pour les 27 et 28 avril 2026 à Bamako, n'a pas pu se tenir à cause des attaques terroristes survenues dans notre pays le 25 avril 2026. Une nouvelle date sera fixée pour la tenue dudit atelier dès que la situation sécuritaire le permettra.

Un tableau a été dressé à la suite de l'exploitation des données récoltées auprès de la Direction régionale du travail de Sikasso et de la Cellule nationale de lutte contre le travail des enfants en 2025. Il fait le point sur les enfants victimes des pires formes de travail des enfants par secteur et en termes de nombre d'enfants identifiés, retirés, réinsérés, non réinsérés et non retirés, tout en précisant les sources/structures ayant fourni les données en 2025.

À titre d'exemple, lorsque l'on prend l'organisation non gouvernementale Right to Play, elle a identifié 657 filles et 869 garçons, 573 filles et 714 garçons ont été retirés, 337 filles et 337 garçons ont été réinsérés, et 852 enfants non réinsérés ainsi que 239 enfants non retirés. Et lorsque l'on prend la Direction régionale du travail (DRT) du Sikasso, elle a identifié 246 filles et 482 garçons, 246 filles et 382 garçons ont été retirés, 118 filles et 117 garçons ont été réinsérés et 493 enfants non réinsérés ainsi que 100 enfants non retirés. Le tableau détaillé figure dans la note que nous avons fournie.

Sur la période de 2025, la Cellule nationale de lutte contre le travail des enfants (CNLTE) a effectué des missions de terrain: à Kadiolo, du 6 au 9 août 2025, sur les sites d'orpaillage de Misseni et Fourou dans le cercle de Kadiolo; à Yanfolila et à Kalana, du 17 au 20 août 2025, dont une mission à Yanfolila et à Kalana, dans la région de Bougouni, toujours dans les sites

d'orpaillage; une 3^e mission à Kangaba, du 14 au 17 décembre 2025, dans les sites d'orpaillage à Koflatié (Cercle de Kangaba). Ces résultats obtenus en 2025 sont des progrès certains, mais la CNLTE a besoin d'être renforcée en termes de moyens d'actions.

S'agissant de l'accès à l'éducation de base gratuite: le gouvernement, avec l'accompagnement des partenaires techniques et financiers, a élaboré le Programme décennal de développement de l'éducation et de la formation professionnelle, 2^e génération (PRODEC2) pour couvrir la période 2019-2028. Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi, le PRODEC2 s'appuie sur un modèle de simulation financière de l'éducation (MSFE) 2016-2030, avec une matrice des risques et hypothèses d'atténuation, et un cadre de mesure des résultats. À la lumière de la mise en œuvre des cinq programmes que composent le PRODEC2, les principaux progrès réalisés de 2019 à 2023 relatifs au fonctionnement du système éducatif et à l'amélioration de l'accès se présentent comme suit:

1. En termes de progrès accomplis, au niveau de l'enseignement fondamental, l'une des forces les plus évidentes est la vitalité du système d'éducation, qui s'appuie, en plus de s'appuyer sur les secteurs formels, sur des alternatives éducatives qui bénéficient d'une grande adhésion de l'État, des communautés, des enfants et des partenaires qui n'hésitent pas à y mettre les moyens conséquents.

En matière d'accès, les taux bruts d'admission (TBA) au préscolaire pour les garçons et filles sont les plus élevés en 2023, respectivement 17,11 pour cent et 17,77 pour cent à Bamako, et ceux des filles de Koulikoro sont supérieurs à la moyenne nationale 7,14 pour cent.

Au fondamental 1, de 2019 à 2023, le TBA est passé de 81,92 pour cent à 83,23 pour cent soit 1,31 point d'augmentation. Les meilleurs TBA filles ont été obtenus en 2020 (82,32 pour cent) et en 2023 (80,39 pour cent), améliorant l'indice de parité filles-garçons de 0,02 point entre 2019 et 2023, avec un pic en 2023. Ce taux de 83,23 pour cent contre 77,5 pour cent (cible attendue dans le MSFE du PRODEC2), avec un dépassement de 5,73 points, montre qu'un gros effort a été fourni et que ce cap doit être maintenu; ce qui a pour avantage l'atteinte de l'accès universel à l'éducation.

L'indice de parité au niveau de l'accès au fondamental 1 reste un défi. Par rapport au fondamental 2, il a évolué positivement de 2019 à 2023, passant de 0,93 à 0,96 point. En poursuivant les efforts, l'amélioration du TBA pourrait permettre de faire face au flux d'élèves, en réduisant du coup la proportion des redoublants et celle des élèves en situation d'abandon.

En termes de couverture, le taux brut de préscolarisation (TBP) en 2023 des filles de Bamako est plus du double de celui de la moyenne nationale, 8,14 pour cent contre 20,05 pour cent. Celui des filles à Koulikoro dépasse d'environ 1,26 point celui de la moyenne nationale, respectivement 9,40 pour cent contre 8,14 pour cent. Le taux brut de scolarisation (TBS) au fondamental 1 a connu une augmentation de 2019 à 2023, soit respectivement 79,93 pour cent à 81,29 pour cent. Ce taux en 2023 (81,29 pour cent) est inférieur à la cible du MSFE, qui est de 83 pour cent.

Au secondaire, les progrès les plus significatifs sont observés en 2023 à Bamako sur le plan de l'accès et de la couverture.

Cependant, plusieurs stratégies sont développées dans le cadre de la scolarisation et du maintien des enfants à l'école, surtout des filles, notamment: l'implantation des cantines scolaires; la distribution de vivres; la dotation en kits scolaires; etc.

Parmi les progrès, il faut souligner le taux d'achèvement au second cycle de l'enseignement fondamental, qui a connu une évolution considérable de 2019 (34,5 pour cent)

à 2022 (37,1 pour cent), comparativement à la cible du PRODEC2 en 2022 (36,2 pour cent). La parité est presque établie entre filles et garçons, entre 2021 et 2023.

2. S'agissant des résultats obtenus, malgré l'existence des défis qui persistent, la mise en œuvre du PRODEC2 a permis d'enregistrer certaines réalisations, à savoir entre autres:

- la disponibilité des plans de carrière des enseignants;
- la formation des comités de gestion de scolarisation et des associations des parents d'élèves à leurs rôles et responsabilités dans la prise en charge des enfants à besoins éducatifs spéciaux et dans la prise en charge de la petite enfance;
- le suivi-évaluation de l'implantation et de la fonctionnalité des cantines scolaires;
- l'octroi des bourses mamans pour favoriser la scolarisation et le maintien des filles à l'école;
- le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la scolarisation des filles à la création et à la gestion des activités génératrices de revenus;
- la création d'unités de transformation de produits locaux pour les femmes en vue de favoriser la scolarisation et le maintien des filles à l'école;
- la formation des associations des mères d'enfants à leurs rôles et responsabilités dans le domaine de la scolarisation des filles;
- l'appui aux filles issues de milieux défavorisés pour leur maintien dans le système scolaire.

3. S'agissant des acquis mais aussi des besoins de consolidation, pour innover ou renforcer les dispositifs de gouvernance du système éducatif, des approches ont été mises en œuvre, entres autres:

- l'arrimage des outils de planification et de suivi des indicateurs du PRODEC2 avec la gestion du budget en mode programme;
- la tenue des réunions du cadre partenarial regroupant les principaux acteurs de l'éducation;
- la tenue régulière des revues techniques du secteur de l'éducation, en tant qu'exercice de reddition, qui s'améliore au fil des ans et mobilise un nombre important d'acteurs et de partenaires du système éducatif malien.

En outre, dans la mise en œuvre du PRODEC2, des efforts en lien avec la prise en charge de l'urgence ont été réalisés, notamment:

- la continuité pédagogique avec l'utilisation des solutions informatiques (cours à distance);
- le recrutement des enseignants volontaires issus du milieu pour couvrir certaines zones difficiles à cause de l'insécurité;
- l'organisation des cours de rattrapage et de remédiations au profit de certains enfants en difficultés d'apprentissage;
- le soutien financier à certains enfants venant de familles affectées ou déplacées à cause de la crise sécuritaire;
- l'appui technique et matériel à certaines couches vulnérables ayant subies des inondations, conflits ou catastrophes.

Le gouvernement réaffirme son engagement à remplir ses obligations constitutionnelles découlant de la ratification de la convention, et des informations plus détaillées seront fournies dans le rapport régulier de 2026 ainsi que dans les réponses à la demande directe de la commission d'experts. Le gouvernement reste engagé à remplir ses obligations constitutionnelles, comme il l'a toujours fait, en fournissant de façon régulière tous les rapports demandés, en plus des observations et des demandes directes faites par la commission d'experts, malgré la récurrence des attaques terroristes depuis 2012.

Ma présence à cette séance de discussion est le signe de notre attachement à l'OIT et à ses organes de contrôle, mais aussi une chance. Avec tout ce qu'il se passe, je ne devais pas être présent dans cette salle à Genève pour mener cette discussion, mais pour nous, le respect des engagements fait partie de la dignité d'un peuple fort et résilient, surtout héritier des grands empires et des royaumes. Le gouvernement reste ouvert au dialogue et à coopérer avec le Bureau sur la base des informations vérifiées et fournies par la partie gouvernementale. Telles sont les informations que nous mettons à votre disposition, tout en espérant que les avancées notables que nous venons de vous exposer permettront à la commission d'avoir un autre regard sur le cas du Mali.

Miembros empleadores – El presente caso trata de la aplicación, en la legislación y en la práctica, del Convenio en Malí. El país ratificó el Convenio en el año 2000 y la Comisión de Expertos ha emitido nueve observaciones desde el 2005. Durante un ciclo de dos décadas la preocupación por el trabajo infantil en Malí se ha presentado como una constante. Es la primera vez que la Comisión examina la aplicación del Convenio en Malí.

Agradecemos al Gobierno de Malí la información adicional presentada a la Comisión sobre la aplicación de este Convenio en la legislación y en la práctica, así como, el compromiso que han expresado en la sala con respecto a la erradicación de las peores formas del trabajo infantil en el país. Tomamos nota de las medidas comunicadas. Sin embargo, debemos tomar con toda seriedad que la Comisión de Expertos señala la persistencia de deficiencias graves en el cumplimiento del Convenio en el territorio.

Los miembros empleadores son plenamente conscientes de las circunstancias excepcionalmente difíciles que prevalecen en Malí. El conflicto armado prolongado, la crisis humanitaria, el desplazamiento de personas, y la fragilidad institucional que se han combinado para crear condiciones que comprometen gravemente los derechos de los niños.

La presente sesión de la Comisión, tiene lugar apenas unos meses después de la adopción unánime del Marco de Acción Global de Marrakech, en la Sexta Conferencia Mundial sobre la Erradicación del Trabajo Infantil. La Declaración justamente llama a un cambio de los enfoques fragmentados, hacia una solución transformadora, con acciones integradas y basadas en derechos, y subraya la contribución decisiva de los interlocutores sociales en la prevención y la eliminación del trabajo infantil. Nos recuerda también que con 138 millones de niños y niñas aún en situación de trabajo infantil en el mundo, hemos fracasado en alcanzar el objetivo 8.7 de los ODS. El Grupo de los Empleadores está comprometido a garantizar que los compromisos asumidos en Marrakech se traduzcan en acciones concretas, y casos como el de Malí, son precisamente donde ese compromiso debe ponerse a prueba.

Las observaciones de la Comisión de Expertos señalan elementos de incumplimiento muy grave en la aplicación del Convenio y voy a abordarlos en orden.

En primer lugar, con respecto al artículo 3, *a*), que prohíbe todas las formas de esclavitud o las prácticas análogas a la esclavitud incluido el reclutamiento forzoso u obligatorio de niños para utilizarlos en conflictos armados. La Comisión de Expertos ha deplorado una vez más la

contratación y utilización de niños en el conflicto armado que afecta al país, incluso por parte de las Fuerzas Armadas en acciones de apoyo. La Comisión de Expertos señala que la persistencia de esta situación entraña otras graves violaciones de los derechos del niño.

Si bien se reconoce la complejidad de la situación sobre el terreno y la presencia de grupos armados en ciertas regiones del país, este reconocimiento no puede sustituir a la acción para terminar con las peores formas de trabajo infantil en el país. Tomamos nota de que el Gobierno ha comunicado algunas políticas implementadas, en particular, la adopción de legislación que fija la edad mínima de reclutamiento en 18 años, la emisión de directivas vinculantes que prohíben la participación de niños en actividades militares y las acciones de formación para el personal militar en materia de derechos del niño.

Reconocemos que esos pasos van en la dirección correcta. Sin embargo, debemos leer estos esfuerzos en conjunto con el Informe del Secretario General de las Naciones Unidas en junio del 2025 sobre los niños involucrados en los conflictos armados en el país donde se verificaron 892 violaciones graves contra 778 niños. Consideramos que estas cifras deben ser consideradas con toda seriedad.

Los miembros empleadores se hacen eco de la preocupación de la Comisión de Expertos, e instan al Gobierno a redoblar sus esfuerzos para poner fin, en la práctica, al reclutamiento forzoso de niños menores de 18 años, por todas las partes en el conflicto incluidas, pero sin limitarse a las Fuerzas Armadas regulares. Solicitamos al Gobierno que garantice la realización de investigaciones exhaustivas, y el desarrollo de procesos penales sólidos, que todos los responsables sean enjuiciados y que se impongan sanciones suficientemente efectivas y disuasorias. Asimismo, solicitamos al Gobierno que continúe proporcionando información sobre el número de investigaciones llevadas a cabo, los enjuiciamientos iniciados, y las condenas dictadas.

Agradecemos al Gobierno la información adicional proporcionada sobre el número de niñas y niños asistidos hasta el 2025, y lo instamos a intensificar el proceso de desarme, desmovilización y reintegración de todos los niños asociados con las fuerzas y grupos armados, a garantizar su rehabilitación e integración social y a continuar informando sobre las políticas aplicadas sobre el terreno.

Con respecto de los artículos 3, apartado a), y 7, párrafo 1, sobre trabajo forzoso u obligatorio, en particular, con respecto a la situación de niños talibés obligados a mendigar. La Comisión de Expertos ha solicitado, nuevamente, al Gobierno que garantice la realización de investigaciones en profundidad, y el ejercicio de acciones penales contra los *marabouts* que explotan a niños con fines económicos, y que se impongan sanciones efectivas y disuasorias en virtud del Código Penal vigente. Tomamos nota de las normas y estrategias vigentes informadas por el Gobierno, pero vemos con preocupación que aún no se ha proporcionado información sobre los resultados obtenidos en cuanto al número de enjuiciamientos, condenas y sanciones penales impuestas. Solicitamos por tal fin que se adopten las medidas necesarias para garantizar que se completen las investigaciones y que los responsables sean llevados ante la justicia, y que proporcionen información concreta sobre los resultados obtenidos.

Con respecto al artículo 3, apartado c) sobre la utilización y el reclutamiento de la oferta de niños para la realización de actividades ilícitas, en particular la producción y el tráfico de estupefacientes, la Comisión de Expertos ha señalado, con pesar, la ausencia persistente de disposiciones legislativas adecuadas para prohibir y sancionar esta peor forma de trabajo infantil. Esta laguna legislativa ha sido señalada reiteradamente durante 20 años. Tomamos nota del compromiso del Gobierno de “debatir con los interlocutores sociales la adopción de

disposiciones legislativas adecuadas” para prohibir la utilización de menores para actividades ilícitas, aunque lamentamos que no se indique un calendario concreto. Instamos al Gobierno a garantizar, en el futuro más inmediato, la adopción de las normas necesarias para poner a la legislación nacional en plena conformidad con el Convenio sobre este punto. La Comisión de Expertos también abordó el artículo 7, párrafo 2, apartados *a)* y *b)* sobre trabajos peligrosos y medidas efectivas adoptadas en un plazo determinado y el acceso a la educación básica gratuita.

Se ha señalado, con preocupación, la utilización continuada de niños en la explotación aurífera artesanal, en condiciones peligrosas, y se ha solicitado al Gobierno que intensifique sus esfuerzos para avanzar hacia la adopción y aplicación del PANETEM II, para retirar a los niños de esta peor forma de trabajo infantil, y prestarles asistencia directa necesaria y apropiada para su rehabilitación e integración social.

En materia de acceso a la educación, la Comisión de Expertos ha expresado preocupación por el elevado número de niños privados de educación a causa del conflicto armado que afecta al norte del país.

Los miembros empleadores nos hacemos eco de la solicitud de la Comisión de Expertos de que el Gobierno adopte todas las medidas necesarias para mejorar el funcionamiento del sistema educativo y asegurar el acceso a la educación básica gratuita de todos los niños, en particular aumentando las tasas de escolarización en los niveles de enseñanza primaria y secundaria de primer ciclo, y reduciendo las tasas de abandono escolar en todas las regiones incluidas las niñas y niños de las zonas afectadas por el conflicto.

Los miembros empleadores desean subrayar que el enjuiciamiento de los responsables y la retirada de niños de las peores formas de trabajo infantil, si bien son esenciales, no constituyen soluciones aisladas. Estas medidas no pueden ser efectivas ni sostenibles cuando se aplican de forma aislada a estrategias más amplias dirigidas a abordar las causas profundas y los factores de riesgo que dan lugar al trabajo infantil. Esto implica invertir en educación gratuita y de calidad. Crear un entorno propicio para las empresas sostenibles que generen trabajo decente para los adultos y reducir la vulnerabilidad socioeconómica de las familias. La eliminación del trabajo infantil y las condiciones para el desarrollo económico sostenible son elementos que se refuerzan mutuamente y no se puede lograr uno sin el otro.

Los miembros empleadores esperamos que el compromiso expresado por el Gobierno esté a la altura de la tarea y que el próximo informe a la Comisión de Expertos refleje avances concretos, verificables y significativos en la protección de los niños y niñas de Malí.

Membres travailleurs – C’est la première fois que notre commission examine l’application par le Mali de la convention. Toutefois, depuis de nombreuses années, la commission d’experts exprime de vives préoccupations concernant la situation des enfants dans le pays. En effet, compte tenu de la gravité et de la persistance de ces problèmes, la commission d’experts a signalé ce cas par une double note de bas de page à l’attention de notre commission.

La situation des enfants au Mali demeure extrêmement préoccupante et revêt de multiples dimensions. Elle englobe plusieurs formes inacceptables de travail des enfants, notamment le recrutement et l’utilisation d’enfants dans les conflits armés, la mendicité forcée, les travaux dangereux dans l’orpillage traditionnel ainsi que l’utilisation d’enfants à des fins d’activités illicites. Ces défis sont aggravés par l’insécurité, la pauvreté persistante, les inégalités sociales et l’accès limité à une éducation de qualité.

Dans ce contexte, les enfants sont exposés non seulement à des atteintes physiques et psychologiques immédiates, mais aussi à de graves conséquences à long terme pour leur santé, leur développement et leurs perspectives d'avenir. La persistance de ces violences souligne la nécessité urgente d'une action globale et efficace, tant dans la législation que dans la pratique.

L'une des préoccupations les plus graves demeure le recrutement et l'utilisation continus d'enfants dans les conflits armés. D'emblée, les membres travailleurs souhaitent faire écho aux préoccupations exprimées par la commission d'experts concernant ces violations persistantes. Selon le rapport de juin 2025 du Secrétaire général des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, 285 enfants ont été recrutés et utilisés par des groupes armés ainsi que par les forces armées maliennes dans des fonctions de soutien. Des centaines d'autres ont été tués, mutilés, détenus ou victimes de violences sexuelles.

Ce recrutement touche à la fois les garçons et les filles et les expose à des dangers extrêmes, à des traumatismes psychologiques et à une marginalisation sociale durable. Comme l'a souligné à juste titre la commission d'experts, le recrutement forcé d'enfants constitue l'une des formes les plus graves de travail des enfants et est interdit par l'article 3 a) de la convention.

Ces violations demeurent profondément préoccupantes. Néanmoins, nous prenons note des informations complémentaires fournies par le gouvernement concernant les efforts qu'il déploie pour faire face à cette situation. Nous relevons notamment qu'entre 2013 et 2025, la Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille a pris en charge 1 432 enfants ayant quitté des groupes armés, dont 914 entre 2023 et 2025. Parmi les principales initiatives figurent le projet JRA-JAC, qui favorise la réinsertion socio-économique des enfants anciennement associés aux groupes armés; l'organisation annuelle de consultations avec les leaders religieux, traditionnels et communautaires à Bamako afin de sensibiliser les populations; la mise en œuvre de dialogues intercommunautaires et interreligieux dans cinq régions pour renforcer la paix et la cohésion sociale; la construction de quatre centres de déradicalisation à Mopti, Gao, Ségou et San destinés à accompagner les jeunes vulnérables; ainsi que la création de la Direction de la protection judiciaire de l'enfant afin de renforcer la protection des enfants et leur réinsertion sociale et économique.

Si ces évolutions sont bienvenues et témoignent de progrès encourageants, elles doivent être pérennisées et renforcées afin d'assurer une protection durable aux enfants touchés par les conflits. Des écarts importants subsistent entre les engagements pris et la réalité sur le terrain. Une mise en œuvre effective, un suivi rigoureux et des mécanismes de responsabilisation demeurent indispensables.

Nous sommes également profondément préoccupés par la situation des enfants talibés contraints à la mendicité sous l'autorité de marabouts. Ces enfants sont exposés à la violence, au harcèlement et à l'exploitation. Si le nouveau Code pénal incrimine l'incitation à la mendicité et prévoit des peines aggravées lorsque des mineurs sont impliqués, le gouvernement n'a fourni aucune information sur sa mise en œuvre, ni sur les enquêtes ou poursuites engagées. En l'absence d'une application effective de la loi, ces enfants demeurent particulièrement vulnérables.

Une autre préoccupation majeure concerne le recours au travail dangereux des enfants, en particulier dans l'orpaillage traditionnel. La commission d'experts a souligné à plusieurs reprises que des enfants – parfois âgés de seulement 5 ans – sont engagés dans des activités extrêmement dangereuses, notamment l'excavation et le travail dans des sites miniers non

sécurisés. Le nombre limité d'enfants victimes identifiés lors des inspections du travail illustre à la fois l'ampleur du problème et l'insuffisance des interventions actuelles.

La lutte contre ce phénomène exige une réponse politique globale et coordonnée. À cet égard, le PANETEM II, deuxième Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants, est toujours en cours d'élaboration. Nous prenons note des informations fournies par le gouvernement selon lesquelles le processus d'adoption progresse, dans l'attente de l'évaluation du plan précédent couvrant la période 2011-2020. L'atelier d'évaluation a été reporté en raison de la situation sécuritaire et se tiendra dès que les conditions le permettront.

Il nous semble essentiel que ce plan d'action national soit adopté sans délai, qu'il soit doté de ressources adéquates et mis en œuvre de manière effective, notamment au moyen de mesures ambitieuses de réadaptation et de réinsertion, en particulier pour les enfants travaillant dans l'orpaillage traditionnel et l'agriculture.

Au-delà de ces défis liés à la mise en œuvre, nous demeurons préoccupés par l'absence de dispositions législatives interdisant spécifiquement l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'enfants à des fins d'activités illicites, notamment la production et le trafic de stupéfiants. Cette lacune législative continue d'exposer les enfants à de graves formes d'exploitation et de mauvais traitements.

L'éducation demeure l'un des moyens les plus efficaces de prévenir les pires formes de travail des enfants et de protéger les enfants vulnérables contre l'exploitation. Dans les informations complémentaires qu'il a fournies, le gouvernement indique avoir poursuivi ses efforts pour améliorer l'accès à l'éducation de base gratuite à travers la mise en œuvre du Programme décennal de développement de l'éducation et de la formation professionnelle de deuxième génération (PRODEC2), couvrant la période 2019-2028. Selon le gouvernement, des progrès ont été enregistrés entre 2019 et 2023 en matière d'accès à l'éducation, en particulier au niveau de l'enseignement fondamental. Le taux brut d'admission au premier cycle de l'enseignement fondamental est passé de 81,92 pour cent à 83,23 pour cent, dépassant ainsi l'objectif fixé dans le cadre du PRODEC2. Des améliorations ont également été signalées en ce qui concerne la scolarisation des filles et la parité entre les sexes dans l'éducation.

Nous prenons également note des informations communiquées aujourd'hui par le gouvernement concernant les nombreuses mesures supplémentaires mises en œuvre pour améliorer l'accès des enfants à l'éducation et favoriser leur maintien dans le système scolaire. Tout en prenant note de ces mesures et des progrès rapportés, il est clair que des efforts supplémentaires sont nécessaires, en particulier pour surmonter les obstacles persistants auxquels sont confrontés les filles et les enfants vivant dans les zones touchées par l'insécurité et les conflits armés. Plus de 2 000 écoles demeurent fermées en raison de l'insécurité, privant plus de 600 000 élèves d'accès à l'éducation. L'absence d'un accès gratuit et de qualité à l'éducation rend les enfants particulièrement vulnérables au recrutement par les groupes armés, au travail forcé et aux travaux dangereux.

Les membres travailleurs sont conscients du contexte sécuritaire et humanitaire extrêmement difficile auquel le Mali est confronté. Néanmoins, les obligations découlant de la convention sont d'application immédiate et ne peuvent être différées. Les circonstances qui prévalent au Mali rendent une action coordonnée, efficace et urgente d'autant plus indispensable. Protéger les enfants contre les pires formes de travail des enfants n'est pas seulement une obligation juridique au titre de la convention. C'est également une condition essentielle pour briser les cycles de conflit, d'exploitation et de pauvreté, et pour assurer la stabilité, le développement et la prospérité à long terme du Mali.

Membre travailleur, Mali – J'interviens au nom de l'ensemble des travailleurs du Mali. Je tiens à informer que nous nous inscrivons en parfaite harmonie avec l'intervention du représentant gouvernemental. L'élimination durable de toutes les formes de travail des enfants est un objectif clé du mouvement syndical international, régional, sous-régional et national. C'est dans cette dynamique que les mouvements syndicaux, depuis plusieurs années, ont toujours œuvré pour la défense des droits humains et syndicaux afin que soient inscrits, dans les politiques macro-économiques et sectorielles de développement, les principes et droits fondamentaux au travail. Ainsi, les mouvements syndicaux, dans toutes leurs actions sur le terrain, ont mis le focus sur les différentes formes de travail des enfants, notamment les pires formes, comprenant les travaux dangereux et les formes de travail intrinsèquement condamnables, à travers des projets et programmes.

L'objectif visé est de contribuer à l'appropriation des principes et droits fondamentaux au travail, notamment ceux liés à l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, dans les chaînes d'approvisionnement du coton et de l'or.

Pour cela, l'accent a été mis sur la formation des acteurs syndicaux et autres acteurs sur la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, la convention n° 182, la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et la convention relative aux droits des enfants (CDE), en vue de les amener à avoir une bonne compréhension générale du concept (définition, causes, conséquences) et en vue du renforcement des capacités des acteurs syndicaux, des autres acteurs et des communautés sur le dialogue social. Aussi, des formatrices et des formateurs ont reçu une formation sur la thématique «travail des enfants» en se servant du guide adopté par le BIT.

Pour une bonne assimilation des différentes formations, un manuel pédagogique a été élaboré, comprenant des leçons basées sur les pires formes de travail des enfants. Ainsi, les syndicats ont mis en œuvre des activités dans 18 communes et 151 villages des régions de Ségou, Sikasso et Koulikoro. Dans ce cadre, certaines actions ont été menées par le mouvement syndical, telles que la sensibilisation des militantes et militants à travers le renforcement des capacités sur le concept global du travail des enfants, les conventions n°s 138, 182, 189, la CDE et le dialogue, afin d'apporter un changement de comportement face aux dangers du travail des enfants, principalement les pires formes. Ainsi, plusieurs syndicats et autres ont été formés de 2014 à nos jours. Il faut noter qu'à travers la sensibilisation, 3 672 enfants (filles et garçons) ont été retirés, et réinsérés dans l'école formelle.

À cela s'ajoute la création des espaces de dialogue social regroupant tous les acteurs de l'école au niveau local et dirigés par les chefs coutumiers. Ceux-ci ont pour rôle de mener le débat sur les dangers du travail des enfants et le respect des droits des enfants par les communautés. La réalisation d'émissions radiophoniques au niveau des radios a permis de mener une campagne de sensibilisation de masse afin d'amener les acteurs à se prononcer publiquement contre le travail des enfants. Dix points focaux nationaux et régionaux ont été créés à travers le projet Accel-Africa phase I et II. Toutes les actions menées par le mouvement syndical malien ont pour objet de conscientiser les communautés et de changer leur code de conduite face aux dangers du travail des enfants.

Dans la mise en œuvre de cette politique, le mouvement syndical malien a beaucoup travaillé avec le gouvernement, surtout sur l'élaboration du PANETEM I (2011-2020) et la feuille de route de lutte contre le travail des enfants dans l'agriculture. Aussi, le syndicat a contribué à l'élaboration de la liste des travaux dangereux et du PANETEM II (2023-2027).

Aujourd'hui, les syndicats sont membres du Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants (CDN) dirigé par le Directeur national du travail. À ce titre, les syndicats participent à toutes les initiatives du gouvernement tendant à protéger les droits des enfants.

Toutes les initiatives des syndicats s'inscrivent dans la dynamique du plan d'action national d'élimination du travail des enfants élaboré par le gouvernement et les partenaires sociaux en collaboration avec le BIT.

Government member, Cyprus, speaking on behalf of the European Union (EU) and its Member States – I speak on behalf of the **European Union and its Member States**. The candidate countries **North Macedonia, Montenegro, Albania, Ukraine and the Republic of Moldova**, the European Free Trade Association (EFTA) countries, **Iceland and Norway**, members of the European Economic Area, as well as Canada and the United Kingdom align themselves with this statement. We are committed to the promotion, protection, respect and fulfillment of human rights, including labour rights and the fight against child labour and its worst forms, as enshrined in the Convention. We promote the universal ratification and effective implementation of fundamental ILO Conventions and support the ILO in developing and promoting international labour standards and supervising their application.

We express our solidarity with the Malian population regarding the terrorist attacks that the country has been suffering for years and that have caused thousands of victims. Mali was granted preferential access to the EU market via the "Everything But Arms" scheme which is conditional to the respect of fundamental human and labour rights principles including the fight against child labour and abuse. We express deep concerns over the Committee of Experts' findings regarding Mali over the continued recruitment and use of children under 18 years old by armed groups including in the armed forces of Mali. We urge the transitional Government to intensify its efforts to bring an end to the forced recruitment of children under 18 years of age by the parties in the conflict and to ensure their demobilization, rehabilitation and social integration. We also urge the transitional Government to pursue thorough investigations, prosecutions and imposition of effective and dissuasive penalties for all perpetrators. We recall the importance of scaling up efforts in this regard and underline our strong commitment thereto.

The situation of talibé children also remains of deep concern. These children remain subjected to practices of forced or compulsory labour including economic exploitation through organized begging. We urge the transitional Government to eliminate these practices as a matter of urgency ensuring accountability and effective and dissuasive penalties and provide detailed information on enforcement and protection measures.

We also note with concern the lack of adequate legislative provisions to prohibit the use, procuring or offering of a child for illicit activities in particular for the production, supply and sale of drugs. We call on the transitional Government to adopt specific legal prohibitions without delay and ensure their enforcement.

We urge the transitional Government to intensify its efforts in combating child labour including hazardous work and implement effective and time-bound measures in particular with children working in traditional gold panning. We reiterate the Committee of Experts' call to the transitional Government to ensure the adoption and implementation of the second national plan of action for the elimination of child labour in Mali and to provide appropriate rehabilitation and reintegration and report on progress achieved. We also encourage the transitional Government to continue reinforcing labour inspection services to provide adequate protection to all children.

Noting with concern that a large number of children remain deprived of education due to the armed conflict, we call on the transitional Government in Mali to intensify its efforts to improve the functioning of the education system and access to free basic education in particular for girls and children living in areas affected by armed conflict.

We encourage the transitional Government to continue to provide information on the application in practice of the second generation ten-year programme for the development of educational and vocational training project 2 (PRODEC II).

Finally, we call on the transitional Government to intensify its efforts as to guarantee the highest possible protection against any form of child labour or any other form of exploitation so that the children of Mali can enjoy a life conducive to their physical, mental, spiritual, moral and social development. We took note of the written information provided by the transitional Government of Mali and we encourage further exchanges between Mali and the ILO with a view to implementing the recommendations of the Committee of Experts and to engage meaningfully with social partners.

Membre gouvernemental, Suisse – La Suisse soutient la déclaration faite par l'Union européenne et souhaite faire part des points suivants. La Suisse prend note avec intérêt du cadre légal en place interdisant le recrutement d'enfants dans les forces armées ainsi que les mesures annoncées par le gouvernement malien pour assurer le désarmement et la réintégration des enfants sortis des groupes armés. La Suisse salue spécialement le renforcement du cadre législatif, des mécanismes de prévention et de contrôle, ainsi que la coopération avec les partenaires internationaux, tout en relevant la persistance d'une situation complexe et préoccupante dans certaines régions du Mali.

Toutefois, la Suisse exprime sa profonde préoccupation à la lumière du rapport de juin 2025 du Secrétaire général des Nations Unies relatif aux enfants et aux conflits armés au Mali. Nous déplorons la poursuite du recrutement et l'engagement d'enfants par des groupes armés et la présence d'enfants en rôle d'appui auprès des forces étatiques. La Suisse appelle instamment toutes les parties au conflit, y compris les autorités maliennes, à intensifier leurs efforts pour mettre fin à cette situation inacceptable.

La Suisse demeure également préoccupée par la situation des enfants talibés, contraints à la mendicité et exposés à des violences. Nous saluons les réformes législatives et les sanctions introduites. Nous encourageons les autorités à poursuivre leurs efforts afin d'améliorer durablement leur situation. Dans le même esprit, la Suisse appelle le gouvernement à adopter des dispositions législatives interdisant l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'enfants de moins de 18 ans à des fins d'activités illicites, notamment le trafic de stupéfiants. Aucun enfant ne devrait être exposé à de telles activités ni aux risques qui en découlent.

L'éducation constitue un moyen important pour prévenir les pires formes de travail des enfants. La Suisse reconnaît les efforts entrepris par le gouvernement pour améliorer la qualité et l'accès à l'éducation, mais demeure préoccupée par le nombre élevé d'enfants privés d'éducation. Nous encourageons le gouvernement à poursuivre ses efforts afin de réduire les disparités territoriales et de garantir à tous les enfants un accès équitable à une éducation de qualité.

La Suisse exprime également sa préoccupation concernant les enfants travaillant dans l'orpaillage traditionnel, y compris de très jeunes enfants, et encourage fermement les autorités maliennes à intensifier leurs efforts dans le cadre du plan d'action contre le travail des enfants afin d'éliminer ces formes d'exploitation.

La Suisse reconnaît les efforts déployés par le gouvernement pour faire face aux situations complexes liées aux pires formes de travail des enfants, ainsi que les effets des situations sécuritaire et socio-économique difficile sur les pratiques adoptées. La Suisse appelle les autorités maliennes à intensifier leurs efforts afin de se conformer pleinement aux obligations découlant de la convention, et d'éradiquer durablement les pires formes de travail des enfants dans le pays.

Worker member, Norway – I will speak on behalf of the trade unions in the Nordic countries. According to UNICEF, more than one in six children globally now live in areas affected by conflict. Children are especially vulnerable to abuse, exploitation and trafficking during emergencies and armed conflicts. This includes killing, maiming, sexual violence, abductions and armed recruitment of children. Children in Mali continue to be victims of grave child rights violations. This is confirmed by the Committee of Experts' report and several other reports from UN bodies.

In Mali, many children lack access to basic education, food or protection. With livelihoods disappearing and schools destroyed, some see joining armed groups as the only path forward. In many cases, entire families rely on armed factions for security. Children have further been kidnapped, forced, threatened or sold by their poor parents to serve in the armed groups. Girls are especially at risk. Armed groups frequently subject them to sexual violence, domestic labour and forced marriages.

International law clearly prohibits the use of children under 18 years in armed conflict. Mali signed an action plan with the UN in 1917 to end the recruitment of children by state forces. However, enforcement has been weak. While the Government no longer officially recruits children, armed groups continue to do so with little consequence. Security forces lack control in large parts of the country, allowing non-state actors to operate freely. As a result, the use of child soldiers in Mali has persisted. The Nordic trade unions are deeply concerned about the violation of children's rights in Mali. We urge the Government to take immediate and effective measures to put an end to the forced or compulsory recruitment of children for their use in armed conflicts. It should further ensure the demobilization of children.

To further avoid the use of children in hazardous work, it is also necessary for the Government to investigate and strengthen labour inspection. Penalties for offences related to the use of children in armed conflicts as well as the use of children in hazardous work and prostitution should be introduced and enforced. Persons who forcibly recruit children under 18 years should be prosecuted and punished. I further appeal to the ILO and the international community to continue giving technical assistance to Mali and assist the country in improving the security situation, taking measures to reduce poverty as well as making sure that the country complies with the Convention.

Membre gouvernementale, Burkina Faso – Le Burkina Faso souhaite une chaleureuse bienvenue à la délégation de la République sœur du Mali et salue les efforts remarquables du gouvernement pour se conformer aux dispositions de la convention, bien que des défis demeurent. Nous relevons avec satisfaction les avancées enregistrées, notamment l'adoption de la Constitution de 2023, le renforcement du cadre juridique visant à prévenir et combattre toutes les formes d'exploitation des enfants.

Nous saluons également l'engagement ferme des autorités maliennes à ne procéder à aucun recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans au sein des forces armées nationales, conformément à la législation en vigueur qui est suffisamment claire et conforme aux obligations internationales auxquelles le gouvernement a librement souscrit.

Aussi, nous partageons les préoccupations exprimées par la délégation malienne concernant certaines allégations infondées qui ne distinguent pas les agissements des groupes terroristes qui ne sont pas imputables à l'État malien. Il importe à cet effet de relever que les enfants sont souvent les premières victimes des activités criminelles de ces terroristes, qui recourent à leur enrôlement forcé et à leur exploitation.

En dépit des difficultés sécuritaires, le Burkina Faso partage avec la République du Mali la même détermination, celle de lutter contre le terrorisme et de promouvoir la paix et le respect des droits fondamentaux des enfants. Aussi, nous appelons la communauté internationale à accompagner le Mali et les autres pays de la Confédération des États du Sahel dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme et de développement, plutôt que de se limiter au narratif et aux affirmations d'États, d'organisations non gouvernementales et d'individus aux agendas cachés. Le traitement non objectif de la situation ne permet pas de favoriser une collaboration constructive dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Pour terminer, le Burkina Faso réaffirme sa solidarité fraternelle avec le Mali ainsi que son engagement à œuvrer ensemble pour une mise en œuvre effective de la convention dans notre sous-région.

Membre travailleur, Sénégal – Je vous remercie de me donner l'occasion de m'exprimer au nom des travailleurs du Sénégal au sujet de la mise en œuvre de la convention en République du Mali. Nous souhaitons tout d'abord saluer le travail remarquable accompli par la commission d'experts dans ce domaine. Nous sommes également conscients de la situation sécuritaire très difficile qui prévaut en République du Mali depuis plusieurs années, même si cela ne saurait justifier la persistance, voire l'aggravation, de la situation des enfants victimes de ce fléau.

Le rapport fait état du sort des enfants talibés, qui sont des garçons, et parfois des filles, envoyés par leurs familles pour suivre un enseignement islamique auprès de maîtres religieux (marabouts). Si l'enseignement religieux est une tradition respectée dans de nombreuses régions d'Afrique de l'Ouest, y compris au Mali, des inquiétudes surgissent lorsque les enfants sont contraints de mendier, d'effectuer un travail excessif ou de vivre dans des conditions d'exploitation. Bien que le système des talibés soit principalement associé aux pays voisins, des pratiques similaires existent dans certaines régions du Mali. Certains enfants talibés sont victimes de mendicité forcée. Les enfants peuvent être tenus de collecter un quota quotidien d'argent, de nourriture ou de marchandises pour leurs marabouts. Le non-respect de ces quotas peut entraîner des punitions ou des privations. Lorsque des enfants sont contraints de mendier pour le bénéfice économique d'adultes, cela constitue du travail forcé au sens de la convention.

Il ne fait également aucun doute que le travail des enfants nuit au développement socio-économique du pays tout en exposant ce groupe à un avenir incertain et précaire. C'est pour cette raison que nous appelons le gouvernement à se conformer à la convention afin d'empêcher que des enfants ne soient employés aux pires formes de travail des enfants et d'apporter une aide pour les soustraire à ce type de travail.

Pour lutter efficacement contre les pires formes de travail des enfants, nous devons nous attaquer à la pauvreté et aux inégalités sociales. À cette fin, nous exhortons les autorités maliennes à mettre en œuvre une politique efficace de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le cadre d'une stratégie nationale de protection sociale accessible à tous, qui garantirait un revenu minimum pour chacun, et en particulier pour les parents démunis qui envoient leurs enfants travailler ou mendier dans les rues ou dans les pays voisins. Le gouvernement pourrait s'inspirer des meilleures pratiques existantes dans ce domaine. Cela

impliquerait la mise en place d'allocations de soutien aux familles par le biais de transferts monétaires, comprenant une composante financière, une couverture de santé et un soutien à l'éducation des enfants, comme cela a été fait au Sénégal en ciblant les ménages les plus vulnérables.

Nous appelons le gouvernement à mettre également en œuvre une véritable politique d'apprentissage en réglementant et en soutenant les centres d'apprentissage tout en garantissant la sécurité des apprentis.

Membre gouvernemental, Niger – Le Niger voudrait tout d'abord rendre hommage au vaillant peuple malien et au gouvernement suite aux attaques terroristes lâches survenues le 25 avril 2026. Dans ce contexte, ma délégation souhaite réitérer sa solidarité avec le gouvernement et le peuple maliens.

La délégation du Niger condamne fermement les terroristes et leurs sponsors étrangers qui opèrent dans le Sahel et endeuillent les peuples du Mali, du Burkina Faso et du Niger. Le Niger, pays frère et voisin du Mali, sait les circonstances qui contraignent la mise en œuvre des politiques publiques dans les pays du Sahel. Ces circonstances sont celles qui obligent mon gouvernement à consacrer à la défense du territoire et à la sécurité intérieure une part très importante du budget national au détriment d'autres secteurs tout aussi importants, voire vitaux, tels que l'éducation, la santé, l'agriculture, pour ne citer que ceux-là.

Rappeler ce contexte n'est pas citer des excuses, ce sont des réalités dans lesquelles le gouvernement exerce son autorité. En dépit de ce contexte et de ces circonstances, le Niger relève, avec appréciation, les efforts significatifs déployés par le gouvernement pour lutter contre les pires formes de travail des enfants, notamment à travers un cadre juridique conforme à ses engagements internationaux.

Nous ne voudrions pas rappeler tout ce que M. le ministre a dit de manière complète, claire, ferme et avec l'autorité qui sied à ses fonctions. Nous voudrions simplement noter et faire relever à la commission que l'armée malienne est une armée professionnelle qui n'engage pas et n'engagera pas d'enfants en dessous de 18 ans. C'est l'œuvre des groupes terroristes qui procèdent à des recrutements forcés dans la sous-région.

Le Niger se félicite des résultats obtenus par le gouvernement à travers la mise en œuvre de PANETEM I et se réjouit de l'élaboration en cours, sous un format tripartite de PANETEM II, dans le cadre de la lutte contre les travaux dangereux et le travail des enfants dans l'orpaillage. Ma délégation se réjouit également de l'assistance fournie par le BIT au Mali et invite le BIT et les partenaires internationaux à poursuivre et renforcer cette assistance technique avec le gouvernement.

En conclusion, ma délégation souhaite rappeler aux distingués membres de cette commission de prendre en compte, lors de l'élaboration des conclusions, les circonstances sus-rappelées, les efforts fournis et les résultats notables enregistrés par le gouvernement malien. Nous voudrions inviter les distingués membres de cette commission à prendre en compte la détermination du gouvernement à mettre pleinement en œuvre ses engagements internationaux, y compris la convention; la bonne foi du gouvernement à travers sa coopération avec le BIT et les partenaires sociaux, ainsi que dans le cadre de la présente procédure où le gouvernement est représenté par une forte délégation comprenant deux ministres; il faut donner du crédit aux informations officielles fournies par le gouvernement qui font autorité.

Worker member, Uganda – Child labour remains one of the most serious challenge affecting the development and well-being of children worldwide. Despite international efforts,

it continues to deprive millions of children of their education, health, safety and future opportunities. The ILO has long recognized this concern through the Convention and other international standards aimed at eliminating the worst forms of child labour. These instruments provide an important framework for governments to protect children and promote decent work at the same time.

In Mali, child labour remains highly prevalent with approximately 35 per cent of the children aged between 5 and 17 years engaged in economic activities. Of these, nearly 7 million children in this age group, more than 80 per cent of those who are involved in work are actually serving in forms of child labour that should be eliminated. While Mali has endorsed several legal and policy measures including the Children Protection Code of 2002 and the Code on persons and family and the provisions within the Criminal Code that protect children's rights, significant gaps still remain in the process of implementation. The concerns raised by worker members and noted by the Committee of Experts actually demonstrates that current efforts have not been sufficient.

Furthermore, workers' organizations and other tripartite partners are not adequately involved in addressing this crucial challenge. When governments fail to prioritize the elimination of child labour the consequences remain severe and long lasting. Children engaged in child labour often miss educational opportunities, limiting their future prospects and contributing to cycles of poverty. Many are exposed to hazardous working conditions, particularly in the mining sector, where they face occupational accidents, health risks and psychological harm. Child labour also increases vulnerability to exploitation, causing early marriages, early parenthood and other social challenges that perpetuate poverty across generations.

We are also concerned by the apparent inadequacy of labour inspection mechanisms in Mali and we believe and think that effective labour inspections are essential to identify violations, monitor working conditions and ensure compliance with national laws and also international labour standards. In our view, the Government has not done enough to combat child labour in the country. Without stronger action, the country risks facing greater socio-economic challenges in the future and therefore we urge the Government to fully implement the recommendations of the Committee of Experts that is, to strengthen the legal and institutional framework to protect children, enhance labour inspection so as to eliminate child labour.

Membre gouvernemental, Maroc – Je voudrais tout d'abord remercier le gouvernement pour les informations détaillées, ainsi que les éclaircissements utiles qu'il a communiqués à la commission et qui constituent des éléments de réponse substantiels aux commentaires et aux observations de la commission d'experts.

Les questions soulevées concernent principalement la protection des enfants contre les pires formes de travail, le travail lié à la mendicité et à l'orpaillage artisanal, et l'accès à l'éducation fondamentale. C'est vrai, ces défis, accentués par un environnement économique, social et sécuritaire complexes, appellent à la poursuite d'efforts constants et sûrs pour assurer une mise en œuvre effective de la convention.

Dans ce contexte, nous relevons avec intérêt les progrès réalisés par le Mali sur le plan tant normatif qu'institutionnel, et ce à travers notamment le renforcement de son arsenal juridique via l'adoption de la Constitution de 2023, de plusieurs textes législatifs et réglementaires, ainsi que de mesures prévenant et interdisant l'utilisation des enfants dans les activités illicites. Des résultats tangibles sont également enregistrés dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants, grâce à l'adoption des politiques de protection de l'enfance,

à la création d'une commission interministérielle chargée de lutter contre la mendicité des enfants et à l'élaboration d'un nouveau plan national d'élimination du travail des enfants. Les avancées réalisées par les autorités maliennes dans le domaine de l'éducation méritent également d'être saluées. C'est ainsi qu'entre 2019 et 2023 le Mali a pu réaliser une augmentation du taux brut d'admission au premier cycle de l'enseignement fondamental. Parallèlement, la parité entre filles et garçons s'est améliorée, dépassant ainsi la cible nationale fixée pour cette période.

Au regard des réformes engagées et aux propos de M. le ministre tout à l'heure, et des avancées, nous estimons que les efforts du gouvernement méritent d'être reconnus et accompagnés, et qu'il convient aussi de lui accorder un temps suffisant et nécessaire pour consolider les acquis déjà réalisés, poursuivre les réalisations et progresser davantage dans le processus d'élimination du travail d'exploitation des enfants, mais également vers la pleine mise en œuvre des objectifs de la convention.

Worker member, Ghana – The observations of the Committee of Experts demonstrate that significant challenges remain in the fight against the worst forms of child labour. Chairperson, allow me to share some practical experiences from Ghana which may be useful in addressing these challenges.

First, strong institutional coordination is essential. In Ghana, efforts to combat child labour are coordinated through the National Steering Committee on Child Labour which brings together government, ministries, employers' organizations, workers' organizations and civil society actors. The Committee oversees implementation of the Ghana Accelerated Action Plan Against Child Labour (2023–2027) and the Ghana Child Labour Monitoring System. This multi-stakeholder approach has helped improve coordination, monitoring, awareness creation and policy implementation. We encourage the Government to continue strengthening collaboration among government institutions, social partners, communities and development partners.

Second, education must remain at the center of child labour elimination efforts. Experience in Ghana demonstrates that children are less likely to enter hazardous work when barriers to education are removed. Programmes such as free compulsory universal basic education, the Ghana school feeding programme, the competition grant scheme and targeted support for girls' education have contributed to improving school attendance and retention.

Particularly relevant are initiatives that support community mobilization, school enrolment campaigns and dedicated girls' education officers at regional and district levels. Given the large number of school closures in conflict-affected areas of Mali, investment in education must remain a priority component of any child education strategy.

Third, social protection and support to vulnerable households are critical. Poverty remains one of the main drivers of child labour. Ghana has implemented social protection interventions including conditional cash transfer programmes for vulnerable families, support for trafficking victims and rehabilitation programmes for vulnerable children. Such measures help reduce the economic pressures that push children into hazardous labour, forced begging or recruitment by armed groups.

Fourth, community-based approaches have proven effective. One particularly promising initiative in Ghana is the establishment of Child Labour Free Zones. These interventions bring together local authorities, schools, traditional leaders, employers, workers, parents and community groups to identify children at risk, monitor cases of child labour and ensure that children remain in school. Child labour free zones moves child labour prevention from national

policy into community action and ownership. Such models may offer useful lessons for communities affected by child labour in mining areas and other vulnerable sectors.

Fifth, targeted interventions in high-risk sectors are necessary. In Ghana's cocoa grain areas, Government and social partners have implemented programmes that combine child labour monitoring systems, access to education, livelihood support, social service and community awareness.

These initiatives seek to address not only the symptoms of child labour but also its root causes. Similar integrated approaches could support efforts to remove children from hazardous work in artisanal small scale mining in Mali. The experience of Ghana demonstrates that progress is possible when child labour policies are supported by effective institutions, quality education, social protection programmes, community engagement and sustained political commitment. We therefore encourage the Government, with the support of the ILO and social partners, to intensify efforts aimed at expanding access to education, strengthening social protection systems, supporting vulnerable families, eliminating hazardous child labour in mining and scaling up community-based initiatives such as child labour free zones. The fight against the worst forms of child labour requires not only laws and sanctions but also sustained investment in children, families and communities. Let me add that all of these initiatives have been driven by workers' organizations and employers.

Membre gouvernementale, Cameroun – En tant que pays en voie de développement, les challenges pour répondre au bien-être de la population en général, à travers la construction d'infrastructures de base et l'adoption de toutes les réformes qui concourent au développement humain et à la justice sociale restent des motivations essentielles. À cet effet, le Mali a adopté plusieurs mesures législatives, réglementaires et conventionnelles pour respecter la convention, notamment la Constitution de 2023, les lois sur la défense, la lutte contre la drogue, la protection des droits de l'homme, ainsi que les décrets et arrêtés régissant le travail des enfants et leur protection.

Le gouvernement garantit qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne peut être recruté dans les forces armées, conformément à sa législation et à sa Constitution. Des mesures visant la réinsertion sociale des enfants identifiés dans les conflits armés ont été prises et intègrent un mécanisme de transfert et de suivi en collaboration avec l'ONU. Sur le plan juridique, une politique nationale pour la promotion et la protection des enfants a été adoptée; les lois portant Code de protection de l'enfant et Code pénal sont citées en référence pour dissuader la mendicité, avec des sanctions pour ceux qui incitent à la mendicité, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants mineurs. Une commission interministérielle a été créée en mai 2026 pour traiter de la question des maîtres talibés et la mendicité des enfants (une mesure à saluer dans ce contexte culturel précis), une politique nationale contre la mendicité étant également en cours d'adoption.

En ce qui concerne les travaux dangereux et mesures contre le travail des enfants dans l'orpaillage, le programme PANETEM 2011-2020 a été impacté par une crise sociopolitique et sécuritaire. Malgré cela, des efforts ont été réalisés pour retirer les enfants du travail dans l'orpaillage traditionnel et l'agriculture, avec l'appui du partenariat multilatéral. Un nouveau plan, PANETEM II, a été élaboré et validé avec l'ensemble des mandants tripartites, étant dans le circuit d'approbation du gouvernement pour finaliser son élaboration. Il serait bon de laisser le Mali l'adopter, le mettre en œuvre et mesurer les progrès de cette politique publique d'ici quelques années à travers des évaluations correctes. Le Bureau apporterait plus au Mali en renforçant la qualité de ce document de stratégie de lutte contre le travail des enfants, mais

surtout en l'aidant à concevoir un mécanisme de suivi et de consolidation des données qui facilitera l'évaluation de ces données et de cette politique à l'avenir.

Au titre des données statistiques de l'année 2025, 2 558 enfants – dont 1 021 filles et 1 537 garçons – identifiés dans les filières de l'or et du coton ont été sortis des pires formes de travail des enfants. Ces efforts doivent être encouragés.

Les accusations d'utilisation d'enfants dans l'armée ou dans des rôles d'appui doivent être analysées et rigoureusement vérifiées et documentées. En effet, en situation de conflit, les forces en présence ont la fâcheuse tendance à se rejeter les fautes les plus graves. Toutefois, la réalité qui nous interpelle est que la protection des enfants maliens concerne toutes les parties. Et le gouvernement a clairement exposé ses capacités nationales en la matière.

De nombreuses attaques, destructions et pertes en vies humaines ont été recensées. Est-ce qu'une armée dont le rôle est de garantir la sécurité des biens et des citoyens peut logiquement se retourner contre les enfants de la nation dont elle défend les couleurs? Cette interrogation nous amène à prendre en compte l'engagement du gouvernement malien à respecter les droits des enfants et à lutter contre toutes les pratiques néfastes.

Miembro trabajadora, España – Los miembros trabajadores de España desean llamar la atención sobre la continua explotación infantil en la minería artesanal de oro en Malí. Se estima que más de 45 000 menores participan en actividades mineras artesanales donde están expuestos al mercurio, condiciones de trabajo peligrosas, cargas pesadas, largas jornadas, y múltiples formas de explotación. La Comisión de Expertos ha expresado, con razón, su profunda preocupación por la persistencia del trabajo infantil peligroso en la minería de oro y ha pedido que se intensifiquen los esfuerzos para retirar a los menores de estas actividades y brindarles rehabilitación y apoyo.

Cada menor en una mina es un menor que falta a la escuela. Cada año que pasa en una mina es un año perdido en desarrollo de habilidades, desarrollo humano y preparación para un trabajo decente. Todo ello en un país que ya enfrenta inseguridad, desplazamientos y cierres de escuelas. Un país donde esta exclusión crea condiciones que pueden dejar a los más jóvenes expuestos a las redes criminales, los grupos armados y el extremismo violento. El trabajo infantil y la inseguridad se refuerzan mutuamente en un círculo vicioso. Reconocemos los esfuerzos del Gobierno, los interlocutores sociales, la OIT y los socios para el desarrollo. Los programas ya han demostrado que es posible retirar con éxito a los menores de las zonas mineras y reintegrarlos a la escuela y alternativas más seguras. Sin embargo, el desafío que enfrentamos es de una gran magnitud dado que el número de menores afectados supera con creces el alcance de los programas actuales.

El Gobierno de Malí necesita un esfuerzo mucho mayor y sostenido para identificar a los menores en las zonas mineras, retirarlos de trabajos peligrosos, apoyar a sus familias y garantizar su reintegración a la educación, la formación profesional y la vida comunitaria. Instamos así además a fortalecer los mecanismos de seguimiento y aplicación de la ley en materia de trabajo infantil. El Comité Nacional para el Seguimiento del Trabajo Infantil lleva a cabo un importante labor de coordinación. Sin embargo, su impacto sigue siendo limitado por la escasez de recursos y capacidad. Por lo tanto, solicitamos una mayor inversión en inspección laboral, sistemas comunitarios más sólidos de monitoreo del trabajo infantil y una mejor recopilación de datos.

La riqueza que se encuentra bajo el suelo de Malí nunca debe obtenerse a expensas del sufrimiento de los menores. Nuestro objetivo debe ser claro: sacar a los menores de las minas,

reintegrarlos a la educación, protegerlos de la explotación y brindarles un camino real hacia un trabajo decente y un futuro pacífico.

Membre travailleuse, Belgique – J'interviens au nom des travailleurs belges et français. Nous déplorons avec la commission d'experts que le travail des enfants, y compris sous ses pires formes, reste très répandu au Mali. La commission d'experts pointe le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit armé, l'exploitation des enfants talibés, le recrutement d'enfants pour l'offre et la vente de stupéfiants, le travail dans l'orpaillage traditionnel, parfois par des enfants de moins de 5 ans.

Certes, le gouvernement s'est doté d'un cadre normatif visant à éliminer les pires formes de travail des enfants, en particulier via la réforme du Code pénal de 2024. Ce code incrimine et sanctionne l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés, l'incitation à la mendicité, le trafic illicite de migrants mineurs, de mineurs et le recrutement d'enfants à des fins de prostitution. Il faut toutefois souligner l'absence de dispositions spécifiques visant à interdire le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la vente de stupéfiants. À ce sujet, le gouvernement s'est engagé ici à discuter avec les partenaires sociaux de l'adoption de mesures législatives adéquates.

Si un certain cadre juridique existe, sa mise en œuvre effective s'avère incertaine, en particulier en ce qui concerne l'application de sanctions pénales ou autres. Ainsi, le gouvernement fait état de la prise en charge effective de 1 432 enfants retirés des forces armées entre 2013 et 2025. Cependant, il ne donne aucune information sur le nombre d'enquêtes menées, sur des éventuelles poursuites et condamnations pénales qui seraient prononcées à l'encontre des auteurs. Les mêmes lacunes sont constatées concernant les marabouts qui incitent à la mendicité et les recruteurs à des fins illicites ou en vue de travaux dangereux. Nous notons toutefois que des informations sont annoncées aujourd'hui concernant les poursuites des marabouts.

La lutte contre les pires formes de travail des enfants implique en effet l'application de sanctions effectives et suffisamment dissuasives contre les auteurs. Pour lutter contre les pires formes de travail des enfants, les services du travail et de l'inspection sociale doivent aussi disposer de ressources et de moyens d'action suffisants. Selon le rapport du département américain du travail en 2024, 75 inspecteurs du travail ont effectué un nombre indéterminé de contrôles, sans que l'on sache si des enquêtes ont été menées sur des cas présumés de pires formes de travail des enfants, si des poursuites ont été engagées ou des auteurs condamnés.

Il ressort du rapport de la commission d'experts sur la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, qu'un plan de modernisation du système d'inspection du travail et de renforcement des services du travail, y compris la cellule nationale de lutte contre le travail des enfants, serait en cours d'élaboration.

Nous exhortons le gouvernement à renforcer le nombre d'inspecteurs du travail dédiés aux pires formes de travail des enfants, à enquêter, poursuivre et condamner, conformément à la loi, les auteurs des pires formes de travail des enfants, et à recueillir et publier le nombre d'enquêtes menées, de poursuites engagées, de condamnations prononcées et de sanctions infligées.

Représentant gouvernemental – Nous remercions l'ensemble des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, qui ont soutenu nos déclarations sur cette convention. Je remercie fortement mes frères du Burkina Faso et de la République du Niger pour leur appui fraternel. J'apprécie les contributions positives qui ont été faites par les différents intervenants.

Cependant, nous allons répondre à certaines préoccupations soulevées. Nous constatons qu'au fil des ans les commentaires de la commission d'experts reposent beaucoup plus souvent sur des rapports produits par l'ONU et non principalement sur des informations données par l'État parti à la convention. Nous contestons le contenu du rapport de l'ONU, notamment le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation par l'armée malienne des enfants dans des rôles d'appui. Nous avons clairement dit ici, dans mon intervention préliminaire, que le recrutement dans l'armée malienne se fait sur la base de dossiers de candidature et que l'âge minimum est fixé à 18 ans. Toute autre information contraire à ces règles juridiques serait hasardeuse.

Concernant ce cas précis, je vous informe qu'en tant qu'acteur de terrain, nous constatons que les rapports sont souvent fournis par des organisations non gouvernementales commises, généralement par l'UNICEF en ce qui concerne la situation des enfants. Certains consultants ne vont pas sur le terrain et les informations fournies ne correspondent pas à la réalité. La commission d'experts devrait encourager les États en situation de conflit et les accompagner. La commission d'experts est considérée comme le point d'équilibre du système de contrôle de l'OIT, elle ne devrait pas faire de jugement lié aux enjeux politiques ou géopolitiques.

S'agissant de l'accès à l'école dans les zones difficiles, d'insécurité, et les écoles fermées. Vous avez des terroristes qui obligent les enseignants à fermer les classes. En cas d'entêtement on vous tue. Je pense que tout le monde peut s'informer sur cette situation. Beaucoup d'enseignants ont perdu la vie comme ça, c'est la réalité du terrain que nous vous donnons ici. C'est nous qui sommes sur le terrain et tout ce que je dis ici peut être vérifié et documenté. Beaucoup d'enseignants ont perdu la vie en tentant de continuer à former les enfants dans les zones de conflit. Beaucoup d'enseignants. Si vous voulez on peut vous donner les statistiques. Donc ce n'est pas simple ce que nous vous disons.

Ce n'est pas une question de manque d'engagement. Le Mali a toujours été engagé à respecter ses obligations constitutionnelles. Je peux le dire parce que ça me fait trente ans au ministère du Travail et j'ai fait tous les échelons du ministère du Travail jusqu'à l'élaboration des rapports sur les conventions ratifiées. Donc je sais ce que je dis et ce que nous disons est très sincère. C'est-à-dire, en fait, on ne vend pas du vent au BIT. On dit la réalité au BIT et ça c'est la réalité du terrain. Le Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants du Mali, PANETEM II, sera adopté incessamment par le gouvernement. Nous avons une inspection du travail qui suit les formations données par le Centre régional africain d'administration du travail mais aussi également par le Centre international de formation de l'OIT, Turin. Il faut reconnaître qu'il y a une insuffisance d'effectifs et de moyens. Ça c'est une réalité.

Ensuite, s'agissant des enfants talibés, la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la mendicité que j'ai annoncée dans ma déclaration préliminaire permettra d'avoir des résultats probants, des enquêtes et des poursuites pénales contre les auteurs. Nous prenons l'engagement ici que des informations détaillées seront données dans le futur rapport.

S'agissant du Programme décennal de développement de l'éducation et de la formation professionnelle, 2^e génération (PRODEC2), qui continue à être mis en œuvre, les informations nouvelles seront transmises au Bureau conformément aux voies normales de transmission des rapports réguliers. Nous avons toujours coopéré avec le Bureau sur le terrain, en témoignent les actions en cours et soulevées dans notre déclaration.

Pour tous les aspects où il n'y a pas de progrès selon certains, le gouvernement fournira en toute transparence toutes les informations disponibles dans son prochain rapport de 2026 et dans les rapports futurs sur cette question. En définitif, au regard des contributions positives qui ont été faites ce jour, le gouvernement reste disponible à coopérer avec le Bureau pour

mettre en œuvre les conclusions qui sortiront de ce débat dans le cadre du respect des obligations constitutionnelles.

Membres travailleurs – Nous remercions le gouvernement du Mali pour les informations fournies et pour son engagement dans cette discussion. Nous remercions également les autres intervenants pour leurs contributions. Toutefois, cette discussion a une nouvelle fois mis en évidence la gravité et la persistance des pires formes de travail des enfants au Mali. Malgré certaines mesures prises par le gouvernement, des enfants continuent d'être recrutés et utilisés dans les conflits armés, soumis à la mendicité forcée, exposés à des travaux dangereux dans l'orpaillage traditionnel et l'agriculture, et demeurent vulnérables à l'exploitation en raison de l'absence d'une protection juridique adéquate et d'un accès limité à l'éducation.

Les membres travailleurs demeurent particulièrement préoccupés par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés ainsi que dans des fonctions de soutien liées aux forces armées. Ces pratiques constituent de graves violations de la convention et nécessitent une action immédiate et efficace. Les mesures adoptées dans la législation doivent désormais se traduire par des résultats concrets dans la pratique, notamment en matière de prévention, de suivi, de responsabilisation, de réadaptation et de réinsertion des enfants concernés. Nous soulignons également l'urgence de renforcer l'application de la loi en ce qui concerne la mendicité forcée et l'exploitation des enfants talibés liée à la traite, notamment au moyen de poursuites et de condamnations effectives en vertu du nouveau Code pénal.

S'agissant des travaux dangereux, en particulier dans l'orpaillage traditionnel, les membres travailleurs exhortent le gouvernement à accélérer l'adoption et la mise en œuvre du PANETEM II et à veiller à ce que les services d'inspection du travail disposent de ressources suffisantes et soient en mesure d'exercer efficacement leurs fonctions, y compris dans les secteurs et les régions à haut risque.

En outre, la lacune législative concernant l'utilisation d'enfants à des fins d'activités illicites doit être comblée sans délai afin d'assurer la pleine conformité avec la convention.

La fermeture de milliers d'écoles et l'absence d'un accès gratuit et de qualité à l'éducation continuent d'exposer des centaines de milliers d'enfants à un risque accru d'exploitation. Garantir l'accès à l'éducation doit demeurer au cœur de toute stratégie efficace visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

Les membres travailleurs reconnaissent les difficultés liées à la situation sécuritaire et humanitaire auxquelles le Mali est confronté. Néanmoins, la protection des enfants ne peut attendre. La convention reflète un consensus international clair selon lequel les pires formes de travail des enfants exigent des mesures immédiates et assorties de délais précis.

Nous exhortons donc le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires, en consultation avec les partenaires sociaux, afin d'assurer l'application effective de la convention tant dans la législation que dans la pratique, à accepter l'assistance technique du BIT et à fournir à la commission d'experts des informations détaillées sur les progrès concrets réalisés.

En conclusion, nous exhortons le gouvernement à:

- Prendre des mesures urgentes et efficaces pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, en assurant l'identification, le retrait et la réinsertion des enfants concernés, y compris par l'accès à un soutien psychosocial, à des programmes de réadaptation à long terme, ainsi que par la poursuite et la condamnation de tous les auteurs de ces violations, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques.
- Renforcer les mesures de lutte contre la mendicité forcée des enfants talibés, au moyen d'inspections, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions effectives, tout en développant des stratégies de prévention s'attaquant aux causes profondes du phénomène, en coopération avec les communautés et les autorités religieuses.
- Adopter, doter de ressources adéquates et mettre en œuvre le PANETEM II, en prévoyant des objectifs clairs, des échéances précises et de solides mécanismes de suivi afin d'éliminer le travail dangereux des enfants, en particulier dans l'orpaillage traditionnel et l'agriculture, d'assurer le retrait des enfants de ces activités et de garantir leur réintégration dans les systèmes d'éducation et de formation.
- Prendre des mesures pour faciliter l'accès à l'éducation de base gratuite, en particulier dans les zones touchées par les conflits, notamment par la réouverture et la protection des écoles, ainsi que par des mesures visant à accroître les taux de scolarisation et à prévenir l'abandon scolaire.
- Comblar les lacunes législatives et renforcer le cadre juridique en interdisant et en sanctionnant explicitement l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins d'activités illicites, en particulier pour la production, la fourniture et la vente de stupéfiants.

Miembros empleadores – En nuestras observaciones deseamos agradecer nuevamente al Gobierno la información adicional presentada a la Comisión, así como los compromisos expresados por su representante durante el debate de hoy. Tomamos nota con interés de las promesas formuladas y el reconocimiento del Gobierno de la necesidad de fortalecer sus capacidades mediante asistencia técnica. Agradecemos también a la portavoz del Grupo de los Trabajadores y a todos los miembros de la Comisión por su participación y sus aportes al debate.

Dicho esto, habida cuenta de la complejidad de la situación sobre el terreno y la persistencia de múltiples peores formas de trabajo infantil, reiteramos nuestra profunda preocupación por este caso. Los miembros empleadores recuerdan que no podemos, en ningún contexto, cerrar los ojos ante ninguna forma de trabajo infantil, menos aún, cuando los niños son víctimas de reclutamiento forzoso en conflictos armados, la explotación laboral y la privación de su derecho a la educación.

Insistimos, en que este caso debe leerse en congruencia con la discusión de ayer del Estudio General sobre el empleo y el trabajo decente para la paz y la resiliencia. En el entendimiento de que, sin paz, sin instituciones estables y sin un entorno compatible con las empresas sostenibles, las condiciones socioeconómicas y los factores de riesgo de trabajo infantil no pueden abordarse en forma adecuada.

La crisis humanitaria y el conflicto armado prolongado que afectan a Malí han agravado considerablemente la vulnerabilidad de las familias y dificultan la implementación de políticas sostenidas para erradicar las peores formas de trabajo infantil. Los miembros empleadores reiteran que toda estrategia de erradicación de las peores formas de trabajo infantil debe

complementarse con estrategias dirigidas a fortalecer las instituciones del país, fortalecer el desarrollo sostenible y la creación de empleos de calidad en el territorio.

Tomamos nota con satisfacción de los compromisos asumidos hoy por el Gobierno y en particular, su disposición a trabajar junto con la OIT y avanzar en la adopción del programa PANETEM II. Confiamos en que estos compromisos se materializarán cuanto antes en medidas concretas y verificables.

A la luz del debate los miembros empleadores desean recomendar al Gobierno que:

- Intensifique sus esfuerzos en el proceso de desarme, desmovilización y reintegración de todos los niños asociados a las fuerzas y grupos armados y tomar medidas para garantizar que no se reinciden en tales prácticas de reclutamiento así como asegurar la rehabilitación e integración social de los niños y niñas involucrados y continuar informando sobre las medidas adoptadas y el número de niños beneficiados por los programas de integración.
- Garantizar la realización de investigaciones exhaustivas y la imposición de sanciones suficientemente efectivas y disuasorias.
- Informar sobre el número de investigaciones iniciadas, los enjuiciamientos llevados a cabo y las condenas dictadas en aplicación del código penal.
- Adoptar, en el futuro más inmediato, las disposiciones legislativas necesarias para prohibir y penalizar la utilización, el reclutamiento o la oferta de menores de 18 años para actividades ilícitas, en particular, para la producción, el suministro y la venta de estupefacientes.
- Intensificar los esfuerzos para mejorar el funcionamiento del sistema educativo y asegurar el acceso a la educación básica gratuita para todos los niños así como el acceso a oportunidades de formación para el trabajo.
- Informar sobre las medidas adoptadas así como las tasas de escolarización, permanencia y abandono escolar, prestando especial atención a las niñas y niños en las zonas afectadas por el conflicto.
- Adoptar un enfoque multidimensional que aborde las causas, raíz y los factores de riesgo que conducen al trabajo infantil.
- Implementar políticas estratégicas dirigidas a reducir la vulnerabilidad socioeconómica de las familias, a promover la educación de calidad y a crear un entorno propicio para las empresas sostenibles que generan trabajo decente para los adultos.

Alentamos al Gobierno a aprovechar la asistencia técnica de la OIT a fin de fortalecer las capacidades de los funcionarios públicos y de los constituyentes tripartitos para diseñar e implementar estrategias integradas efectivas y sostenibles para erradicar las peores formas de trabajo infantil en Malí, incluyendo la promoción de un entorno propicio para empresas sostenibles que crean empleos de calidad y contribuyen a construir un entorno más seguro para los niños y niñas.

Los miembros empleadores esperan que el compromiso expresado hoy por el Gobierno continúe traducándose en medidas tangibles, que la voluntad aquí expresada se materialice en resultados concretos para garantizar la protección del importante número de niñas y niños que permanecen vulnerables en Malí y que en el próximo ciclo de reporte podamos atestiguar avances reales en el estado de situación descrito.

Presidenta – Con esto damos por concluida la discusión de este caso. Agradezco particularmente la participación del señor Ministro de Trabajo de Malí y de todos los oradores que participaron en la discusión.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations écrites et orales fournies par le gouvernement et de la discussion qui a suivi. Tout en reconnaissant la situation difficile en matière de sécurité et sur le plan humanitaire à laquelle le pays est confronté, la commission a noté avec une profonde préoccupation la gravité et la persistance des pires formes de travail des enfants au Mali, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, la mendicité forcée, l'exposition à des travaux dangereux et l'exploitation dues à l'absence d'une protection juridique adéquate et à l'accès limité à l'éducation. Prenant en compte la discussion qui a eu lieu, la commission a instamment prié le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, de prendre des mesures efficaces, urgentes et dans un délai déterminé pour:

- prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés en assurant l'identification, le retrait et la réintégration des enfants concernés, y compris l'accès à un soutien psychosocial et à une réadaptation à long terme, ainsi que l'ouverture d'enquêtes et la poursuite des auteurs;
- intensifier la lutte contre la mendicité forcée des enfants talibés, tout en élaborant des stratégies de prévention s'attaquant aux causes profondes, en coopération avec les communautés et les chefs religieux;
- adopter, doter de ressources suffisantes et mettre en œuvre le PANETEM II, en veillant à ce qu'il comporte des objectifs clairs, des délais précis et des mécanismes de suivi rigoureux afin d'éliminer le travail dangereux des enfants, en particulier dans l'exploitation aurifère traditionnelle et l'agriculture, et d'assurer le retrait des enfants de ces activités, ainsi que de garantir leur réintégration dans les systèmes d'éducation et de formation;
- prendre des mesures pour faciliter l'accès à l'éducation de base gratuite, en particulier dans les zones touchées par le conflit, notamment par la réouverture et la protection des écoles et par des mesures visant à augmenter les taux de scolarisation et à prévenir le décrochage scolaire;
- élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir le travail décent et la création d'emplois durables, en particulier au niveau local, dans le cadre d'une stratégie globale permettant de s'attaquer aux causes socio-économiques profondes, notamment la pauvreté systémique et la vulnérabilité économique des enfants et de leurs familles; et
- combler les lacunes de la législation et renforcer le cadre juridique en interdisant et en sanctionnant expressément l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour toute activité liée aux stupéfiants.

La commission a invité le gouvernement à se prévaloir de l'assistance technique du BIT pour mettre en œuvre toutes ses recommandations et à fournir à la commission d'experts, avant le 1^{er} septembre 2026, des informations détaillées sur les progrès concrets ayant été réalisés.

Représentant gouvernemental – Je voudrais très sincèrement remercier et féliciter tous les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs qui ont pris la parole pour faire des observations sur la convention.

Comme cela a été relevé, je voudrais rappeler tout d’abord que nous prenons bonne note des conclusions de la commission qui sont sorties des discussions sur ce cas.

S’agissant du recrutement d’enfants dans les conflits armés, comme cela a été déjà relevé, ce sont les groupes terroristes qui recrutent les enfants. Les enfants repris seront réinsérés conformément aux dispositions de la lettre circulaire interministérielle de 2013. Le recrutement dans l’armée malienne se fait conformément au Statut général des militaires et spécifie l’âge à 18 ans.

Le PANETEM II sera incessamment adopté par le gouvernement.

S’agissant des enfants talibés, la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la mendicité permettra d’avoir des résultats probants. Les enquêtes et les poursuites pénales seront engagées contre les auteurs: les informations détaillées seront données dans les rapports futurs.

Par ailleurs, la loi sur la drogue et les précurseurs sera modifiée pour prendre en compte la situation des enfants.

S’agissant de l’éducation de base, le PRODEC II continue à être mis en œuvre et les informations nouvelles seront transmises au Bureau.

Donc, nous acceptons les conclusions du Bureau et elles seront mises en œuvre avec l’appui technique traditionnel du bureau de pays d’Abidjan et les spécialistes basés à Dakar. Le Mali fournira toutes les informations disponibles dans son prochain rapport de 2026 et dans les rapports futurs à la commission.